

Enquête publique

Demande d'autorisation de prolonger l'exploitation de la carrière de sable, argile et craie située sur le territoire de la commune de LIHONS

**du mardi 5 janvier au vendredi 5 février 2021
sur une période de 32 jours**

**Prescrite par arrêté de Madame la préfète de la Somme
en date du 10 décembre 2020**

**Rapport d'enquête et conclusions motivées
du commissaire-enquêteur**

**Ordonnance n° E20000109/80 du 18 novembre 2020
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur**

Rapport d'enquête

RAPPORT D'ENQUETE

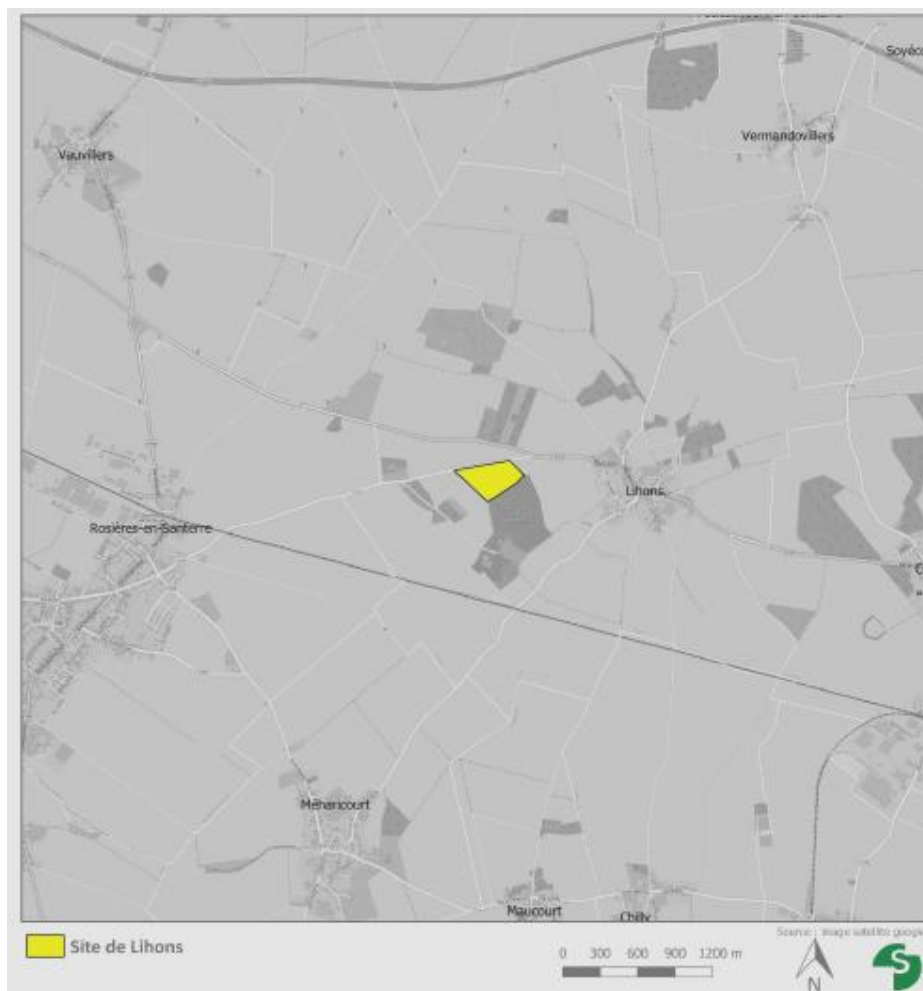
1	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	1
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	1
1.2	PRESENTATION DU PROJET	1
1.3	PRESENTATION DE LA SOCIETE	2
1.4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE	3
1.5	GARANTIES FINANCIERES	3
1.6	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
1.7	COMPOSITION DU DOSSIER	3
1.8	ETUDE DU DOSSIER	5
1.8.1	MILIEUX NATURELS	5
1.8.2	POUSSIERE ET BRUIT	5
1.8.3	RISQUES	5
1.8.4	POLLUTION DES SOLS	6
1.8.5	PATRIMOINE HISTORIQUE	6
1.8.6	PLAN DE PHASAGE	6
1.8.7	REMISE EN ETAT	6
1.8.8	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	7
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
2.1	ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
2.1.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	8
2.1.2	PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
2.1.3	ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE	8
2.2	PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	8
2.2.1	INSERTION DANS LA PRESSE	8
2.2.2	AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE	8
2.2.3	ARTICLES DE PRESSE	9
2.2.4	SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE LIHONS	9
2.3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
2.3.1	CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE	9
2.3.2	COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DES PERMANENCES	10
3	OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
3.1	RELEVÉ DES OBSERVATIONS	11
3.2	PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE	48
3.3	BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS	48
3.4	LES THEMES ABORDES	48
3.5	ANALYSE DES OBSERVATIONS	49
3.6	AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	58
4	CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT	58
5	ANNEXES	59

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La société M.R.M (SAS Matériaux Routiers Modernes) a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de sable, argile et craie située sur le territoire de la commune de LIHONS (80320), lieu dit « Sole du Moulin à Houette », sur les parcelles ZP 6 d'une superficie de 40 000 m², ZP 7 d'une superficie de 48 980 m² et ZP 8 d'une superficie de 9 630 m².

La surface d'exploitation est de 8,98 hectares.



Carte de localisation (source dossier)

1.2 Présentation du projet

La carrière actuelle est mitoyenne de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) située au Sud qui est exploitée par la société GURDEBEKE.



L'exploitation de la carrière a été autorisée jusqu'au 30 juin 2021 par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009.

Les seuils annuels d'extractions actuellement autorisés sont :

- 130 000 t de sable ;
- 71 000 t d'argiles et limons ;
- 20 000 t de craie.

Cependant, depuis le début de l'exploitation, les tonnages extraits ont été inférieurs aux prévisions initiales.

En conséquence, la société MRM souhaite poursuivre l'exploitation du gisement en place et demande ainsi l'autorisation de prolonger la durée d'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans et pour les tonnages annuels suivants :

- 65 000 t de sable ;
- 55 000 t d'argile ;
- 20 000 t de craie.

Les conditions d'exploitation seront identiques à celles qui ont été mises en œuvre jusqu'ici.

1.3 Présentation de la société

La société SAS Matériaux Routiers Modernes dont le siège social est situé 65 boulevard Carnot à NOYON (60400) est immatriculée au RCS depuis le 10 avril 2001.

Le représentant légal de la société MRM est Monsieur Jacky GURDEBEKE qui agit en qualité de président.

1.4 Capacités techniques et financières de la société

La société MRM possède et exploite une seule installation : la carrière de LIHONS.

Une personne est affectée à l'exploitation du site. Les moyens matériels mis en œuvre reposent notamment sur l'utilisation d'une chargeuse appartenant à la société MRM.

La carrière peut compter sur le soutien matériel et logistique de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) adjacente qui est exploitée par la société GURDEBEKE SA.

Le décapage et la remise en état sont réalisés par la société Gurdebeke qui agit en tant qu'entreprise extérieure.

Le capital social de la SAS M.R.M est de 304 000 euros. Les chiffres d'affaires des 3 dernières années présentées dans le dossier sont : année 2016 : 5 700 € ; année 2017 : 66 620 € ; année 2018 : 72 350 €

1.5 Garanties financières

L'article L516-1 du code de l'environnement impose la constitution de garanties financières pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de type carrières.

L'objectif de ces garanties est de permettre à l'Etat de disposer d'un montant de réserve mobilisable en cas de défaillance de l'exploitant de l'installation.

Les garanties financières sont calculées pour 6 phases quinquennales.

1.6 Contexte réglementaire

La carrière de Lihons relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rubrique 2510 soumise à autorisation.

La procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale est régie par le titre VIII du livre 1^{er} du Code de l'environnement, et plus précisément par les articles R181-12 à R181-33.

- Réglementation spécifique aux carrières : articles L.515-1 à L.515-6.
- Garanties financières : articles R.516-1 à R.516-6.
- Etude d'impact : Selon L'article R122-2 la carrière de Lihons relève de la rubrique 1c
A ce titre, le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dont le récépissé de dépôt date du 04 septembre 2019. Par décision préfectorale n° 2019-6001 du 3 octobre 2019 le projet est soumis à étude d'impact.
- Arrêté préfectoral d'enquête publique du 10 décembre 2020.

1.7 Composition du dossier

Le dossier papier disponible en mairie de Lihons est présenté dans deux classeurs qui regroupent les pièces suivantes :

Classeur 1

- Demande d'autorisation environnementale (CERFA) 29 pages.
- Check-list de vérification d'un dossier de demande d'autorisation environnementale 41 pages.
- Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France 11 pages.
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe 9 pages.
- Dossier administratif 38 pages :
Réalisé par SETEC Environnement Energie 75583-PARIS
 - Contexte réglementaire
 - Présentation du demandeur
 - Objet de la demande – Nature et volume des activités
 - Emplacement des installations
 - Conformité aux documents de planification des carrières
 - Articulation avec les autres documents de planification
 - Garanties financières

- Dossier technique 32 pages :
Réalisé par SETEC Environnement Energie 75583-PARIS
 - Situation géographique
 - Destination des produits
 - Gestion des eaux sur le site
 - Organisation générale du site
 - Résidus et émissions

- Etude d'impact 193 pages :
Réalisé par SETEC Environnement Energie 75583-PARIS
 - Introduction
 - Méthodologie d'étude d'impact
 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
 - Milieu humain
 - Milieu naturel
 - Milieu physique
 - Evaluation des risques sanitaires des activités de la carrière
 - Evolution prévisible de l'environnement sans projet
 - Gestion des déchets, de l'énergie et des ressources naturelles
 - Effets cumulés avec d'autres projets
 - Conditions de remise en état du site après exploitation
 - Modalités de suivi et coûts des mesures mises en place
 - Analyse des méthodes de réalisation de l'étude d'impacts

- Etude de dangers 54 pages :
Réalisé par SETEC Environnement Energie 75583-PARIS
 - Cadre réglementaire
 - Présentation de la méthodologie de l'étude de dangers
 - Accidentologie
 - Identification des potentiels de dangers sur la carrière de Lihons
 - Analyse des risques
 - Mesures de prévention mises en place sur le site
 - Conclusion

- Note de présentation non technique 74 pages :
Réalisé par SETEC Environnement Energie 75583-PARIS

Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Classeur 2

- Décision DREAL Cas par Cas
- Kbis MRM
- Documents de maîtrise foncière
- Etude d'impacts écologique 126 pages au format A3 :
Etude réalisée par Ecosphère 60490 - CUVILLY
 - Contexte écologique
 - Végétations et flore
 - Faune
 - Analyse des enjeux de la fonctionnalité écologique
 - Synthèse des enjeux écologiques
 - Synthèse des enjeux réglementaires
 - Scénario de référence
 - Evaluation des incidences Natura 2000
 - Evaluation des impacts sur les végétations, la flore et la faune
 - Mesures d'atténuation des impacts écologiques

- Conclusion sur les impacts, les mesures d'atténuation et les espèces protégées
- Etat final des habitats après réaménagement paysager
- Plan de gestion des déchets d'extraction 7 pages :
Réalisé par SETEC Environnement Energie 75583-PARIS
 - Rappel réglementaire
 - Description de la carrière
 - Gestion des déchets
- Plan d'ensemble
- Analyse conformité réglementaire 29 pages
Analyse de la conformité réglementaire de l'installation vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- Demande dérogation réglementaire
Pour ne pas mettre en place la bande de 10 m prévu par l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 le long de la limite partagée avec ISDND voisine situé au sud du site.
- Etude de stabilité 50 pages :
Diagnostic géotechnique réalisé par OSIRIS 59286-ROOST WARENDIN
- Etude d'impact paysagère 26 pages
Réalisé par SAVART Paysage 51000-CHALONS en CHAMPAGNE
- Accord protocole réaménagement

Le dossier d'enquête était aussi consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques)

1.8 Etude du dossier

1.8.1 Milieux naturels

On dénombre six ZNIEFF de type I dans un rayon de 10 km et trois sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km du projet (zone de protection spéciale FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » et les zones spéciales de conservation FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » et FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre »).

Aucun site naturel, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ou Natura 2000, ne se trouve dans le périmètre d'exploitation de la carrière.

1.8.2 Poussière et bruit

La carrière est exploitée à ciel ouvert et fonctionne uniquement en période diurne. Les premières habitations sont situées à 600 m.

En période sèche, le trafic des véhicules est susceptible de générer des émissions de poussières. Cependant, l'éloignement des habitations limite la gêne. Les pistes empruntées par les camions sont goudronnées. En cas de besoin, l'exploitant procédera à l'aspersion des zones émettrices de poussières.

Les principales sources de bruit proviennent de l'activité de la chargeuse et du trafic routier. Les résultats de la dernière campagne de mesures de niveaux sonores réalisée par Qcs services le 30 août 2019 sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. L'exploitant accordera une attention particulière à ses émissions de bruit afin de rester en conformité avec l'arrêté préfectoral en vigueur. Un contrôle des niveaux sonores continuera à être fait de façon régulière.

1.8.3 Risques

L'évaluation des risques liés à l'installation est réalisée dans l'étude de dangers. Aucun risque inacceptable n'a été identifié. Les activités de la carrière ne génèrent pas de menaces particulières pour le voisinage.

1.8.4 Pollution des sols

Les impacts directs pouvant affecter la qualité des sols de la carrière sont liés à des d'éventuels déversements incontrôlés provenant des engins. Bien que ce risque soit faible, l'étude d'impact préconise des aires d'entretien imperméabilisées pour réduire ce risque.

1.8.5 Patrimoine historique

La carrière fait face à la Nécropole Nationale de Lihons située à 200 m au Nord.

L'étude met en évidence un impact visuel « très fort » depuis ce lieu de mémoire qui regroupe 6 587 tombes d'hommes tombés au cours de la Bataille de la Somme.

L'aménagement d'un merlon le long de la limite Nord en bordure de la D28 est préconisé afin de réduire l'impact visuel.

1.8.6 Plan de phasage

L'exploitation de la carrière comprendra 6 phases d'une durée unitaire de 5 ans ce qui porte la demande de prolongation de la durée d'exploitation à 30 années supplémentaires.

1.8.7 Remise en état

L'étude du dossier ne permet pas de comprendre de quelle façon la remise en état du site sera abordée.

- Réaménagement au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction ou en fin d'exploitation ?
- Réaménagement avec plus value écologique ou en ISDND ?

Les incohérences du dossier ont d'ailleurs fait l'objet de nombreuses observations pendant l'enquête et ont alimenté la confusion entre l'exploitation de la carrière et l'ISDND voisine.

Extraits du dossier :

Page 81 de l'étude d'impacts écologique :

« ... Réaménagement du site : le **réaménagement** du site se fera **au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction** (talutage des fronts de taille, aménagement de banquettes, régalage d'argiles compactes et de terre arable, engazonnement des talus, plantation d'arbres et arbustes d'essences locales...).

Le plan de phasage comprendra 6 phases d'une durée unitaire de 5 ans et comprenant toutes les étapes précitées. »

Page 12 du dossier technique :

« (en considérant que **la dernière année sera dédiée à la remise en état du site**). »

Page 17 du dossier technique :

« Conformément à l'arrêté préfectoral de juin 2006 modifié par l'arrêté du 26 mars 2009, **la remise en état du site sera réalisée au fur à mesure de l'avancement des travaux d'extraction**. »

Page 88 de l'étude d'impact :

« Afin de pallier les impacts sur la nature ordinaire (atteintes aux sites de reproduction ou d'alimentation des espèces communes, atteintes aux fonctionnalités locales) et **offrir une plus-value écologique lors du réaménagement du site**, plusieurs mesures réglementaires sont proposées »

Page 91 de l'étude d'impact :

« Les réaménagements paysagers envisagés et préconisés dans les mesures décrites précédemment ont pour objectif d'**offrir un faciès d'habitat d'intérêt écologique supérieur aux habitats avant réaménagement**. »

Page 186 de l'étude d'impact :

« Usage des terrains après cessation d'activité

Tel que défini aujourd'hui, après cessation d'activité, le site retrouvera une vocation naturelle ; des plantations et aménagements seront réalisés pour favoriser la biodiversité locale, dans un contexte agricole.

Compte tenu des besoins locaux à échéance de 30 ans, **il pourra cependant être étudié la possibilité de réaménager la carrière en ISDND** comme c'est le cas pour l'ancienne carrière voisine. »

Page 19 du dossier technique :

« L'ancienne carrière ayant été transformée en installation de stockage de déchets non dangereux, la société **MRM souhaite que soit envisagée comme une possibilité l'intégration de la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'ISDND gérée par la société GURDEBEKE SA.** Selon les besoins définis dans le plan régional de gestion des déchets applicable en 2051, la carrière pourrait alors servir d'extension à l'ISDND et accueillir de nouveaux casiers. »

1.8.8 Avis de l'autorité environnementale

Dans son avis rendu le 6 octobre 2020, l'autorité environnementale formule 5 recommandations. Les réponses de la société M.R.M ont été apportées en novembre 2020.

Paysage et patrimoine

L' A.E recommande la réalisation des aménagements du merlon dès la phase d'exploitation afin de préserver au maximum et le plus tôt possible la vue depuis la Nécropole. De plus, afin d'assurer une intégration de ce merlon dans le paysage, elle recommande de veiller à une plantation des arbres tiges en bosquet et non en alignement, comme le laisse supposer les photomontages et coupes présentés dans l'étude d'impact.

Réponse de la société MRM : Comme le recommande la MRAe, la réalisation des aménagements du merlon seront réalisés dès la phase d'exploitation. Les arbres sur le merlon seront plantés en bosquets.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le merlon en place à besoin d'être renforcé et la perception depuis la Nécropole doit être améliorée.

La société MRM s'engage à réaliser les travaux dès la phase d'exploitation c'est-à-dire dès maintenant puisque l'autorisation d'exploiter actuelle est valable jusqu'en juin 2021.

Lézard des murailles

L'A.E recommande de compléter l'analyse de l'impact sur le Lézard des murailles et de compléter, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

Dans sa réponse, la société MRM considère que les travaux d'exploitation de la carrière sont susceptibles d'occasionner la destruction de quelques individus et/ou œufs, mais cet impact ne sera pas de nature à remettre en cause la population locale de l'espèce au regard des milieux favorables présents et ceux présents à l'issue de la réhabilitation.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est pertinente sauf si la carrière est réaménagée en ISDN comme il l'envisage en page 186 de l'étude d'impact.

Avifaune

L'A.E recommande de compléter l'état initial par la réalisation de points d'observation supplémentaires au sein de la zone du projet de carrière et dans le périmètre immédiat du projet et des points d'écoute nocturne et crépusculaire en février/mars et avril/mai indispensables à l'inventaire des rapaces nocturnes, ou de justifier l'absence de ces relevés.

Dans sa réponse la société MRM démontre que les dimensions de la carrière n'autorisent pas plus de 2 points d'observations (IPA) et que les 2 espèces de rapaces nocturnes (Chouette hulotte et Effraie des clochers) connues sur le territoire ne sont pas susceptibles de nicher au sein de la carrière.

L' A.E recommande de réaliser les défrichements hors périodes de reproduction uniquement.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La société MRM n'a pas répondu à cette recommandation.

Natura 2000

L'A.E recommande de reprendre la liste des espèces rencontrées, d'indiquer leur statut Natura 2000 et, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures afin de les préserver.

Réponse de la société MRM :

L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée en utilisant le site dédié des services de l'Etat : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (<https://natura2000.od.greenflex.com/>) qui ne retient aucune des espèces rencontrées sur le site d'étude dans la pré-évaluation.

Poussières

L'A.E recommande la réalisation d'un bilan et d'étudier, au regard de celui-ci, les possibilités d'amélioration des mesures de réduction à mettre en œuvre.

Réponse de la société MRM :

La carrière de Lihons n'est pas soumise à la surveillance de l'empoussièrement et l'absence de plainte par des tiers concernant ce sujet ayant été enregistrée, la société MRM considère que la réalisation d'un tel bilan n'est pas nécessaire.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'étude d'impact précise en page 52 : « En cas de besoin, si les flux sont importants, l'exploitant procédera à l'aspersion des zones émettrices de poussières. »

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E20000109/80 du 18 novembre 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné pour conduire l'enquête. (annexe 1)

2.1.2 Préparation de l'enquête publique

J'ai retiré le dossier et émargé le registre d'enquête en préfecture le mardi 1^{er} décembre 2020. Le mardi 22 décembre 2020, j'ai organisé une réunion en mairie de Lihons avec monsieur Robert BILLORE maire de la commune et monsieur Jacky GURDEBEKE président de la société MRM afin de m'assurer que le dossier et le registre d'enquête étaient bien disponibles, que l'affichage de l'avis d'enquête était en place et que la mairie serait bien ouverte pour tenir les permanences prévues. A la suite de cette réunion, j'ai visité la carrière en compagnie de Monsieur GURDEBEKE.

2.1.3 Arrêté prescrivant l'enquête

Madame la Préfète de la Somme a prescrit l'enquête par arrêté en date du 10 décembre 2020. L'article 1^{er} fixe les dates de l'enquête du 05 janvier 2021 au 05 février 2021

L'article 3 fixe les permanences aux jours, dates et heures suivantes en mairie de Lihons:

- Mardi 05 janvier 2021 de 9h à 12h
- Mercredi 13 janvier 2021 de 14h à 17h
- Samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 05 février 2021 de 15h à 18h

En dehors de ces heures, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie chaque mardi de 14h00 à 17h00 (*permanence de mairie unique en période de crise sanitaire*).

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Insertion dans la presse

L'enquête a fait l'objet de deux publications dans les journaux :

- Le Courrier Picard le 18 décembre 2020 et le 08 janvier 2021
- Picardie La Gazette dans l'édition du 16 au 22 décembre 2020 et dans l'édition du 6 au 12 janvier 2021.(annexe 2)

2.2.2 Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché sur la porte de la salle des fêtes, contigüe à la mairie de Lihons, mise à disposition pour tenir les permanences car plus spacieuse donc mieux adaptée à la période de crise sanitaire liée au covid 19 que nous subissons.

Un fléchage avec rappel des dates et heures de permanences a été mis en place devant la mairie pour diriger le public.



J'ai constaté lors de mes 4 permanences que cet affichage était bien en place.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a aussi été affiché dans les mairies des communes du rayon d'affichage : Chaulnes, Chilly, Framerville-Rainecourt, Hallu, Herleville, Maucourt, Méharicourt, Rosières en Santerre, Vauvillers et Vermandovillers. Cet affichage sera certifié par une attestation établie par les maires des différentes communes.

L'avis d'enquête au format A3 sur fond jaune a également été affiché à l'entrée de la carrière 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet affichage sera certifié par une attestation délivrée par l'exploitant. J'ai pu vérifier qu'il était bien en place le 22 décembre 2020, lors de la visite du site.

L'avis d'enquête était aussi consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme.

2.2.3 Articles de presse

Un article intitulé : « LIHONS : Enquête publique pour l'exploitation de la sablière jusqu'en 2051 » est paru dans les pages régionales du Courrier Picard le 13 janvier 2021. (annexe 3)

Un article intitulé : « Lihons : Enquête publique sur la carrière-décharge » est paru dans l'Action Agricole le 01 février 2021. (annexe 4)

2.2.4 Site internet de la mairie de Lihons

La mairie de Lihons a publié l'avis d'enquête sur son site internet pendant toute la période d'affichage officielle. (annexe 5)

2.3 Déroulement de l'enquête

2.3.1 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

La salle des fêtes de Lihons a été mise à disposition pour tenir les permanences. Un fléchage avec rappel des dates et heures de permanences a été mis en place devant la mairie pour diriger le public.

L'arrêté d'enquête et les consignes sanitaires liées au Covid 19 (masque obligatoire, deux personnes à la fois dans la salle ...) étaient affichées sur la porte de la salle des fêtes.

A l'intérieur, la mairie a mis à disposition des gants, du désinfectant de surface, des lingettes désinfectantes, du gel hydroalcoolique et des masques. Un écran plexiglas type guichet a été mis en place sur une table pour séparer le public du commissaire-enquêteur.

Deux journalistes de France 3 Picardie ont filmé quelques minutes à l'intérieur de la salle au début de la dernière permanence du 5 février 2021. Je leur ai demandé de ne pas continuer à filmer afin de ne pas perturber le déroulement de la permanence. Leur reportage a été diffusé le 9 février 2021.

Il n'y a pas eu d'incident pendant l'enquête et les consignes sanitaires ont été strictement respectées.

2.3.2 Compte rendu du déroulement des permanences

- Le 05 Janvier 2021 : accueil de M. BILLORE maire de Lihons.
Personne ne s'est présenté pendant la permanence.
- Le 13 Janvier 2021 : accueil de M. BILLORE
2 personnes se sont présentées à la permanence :
 - M. LEULLIER Philippe de Lihons qui a étudié le dossier, il n'a pas déposé d'observation sur le registre.
 - M. VANNEUFVILLE François de Lihons qui a déposé une observation sur le registre d'enquête.
- Le 23 Janvier 2021 : accueil de M. BILLORE
5 personnes se sont présentées à la permanence :
 - M. LEBRUN Hubert agriculteur à Herville
 - M. DENORME Quentin de Lihons
 - M. FLORIN Jean-Baptiste agriculteur à Foucaucourt
 - Mme GRENON Elisabeth agricultrice à Lihons
 - M. LICTEVOUT Benoit agriculteur à Belloy en SanterreAucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête.
- Le 05 Février 2021 : accueil de M. BILLORE
22 personnes se sont présentées à la permanence.

10 personnes ont déposé un courrier :
 - M. PALPIED Xavier agriculteur à Bayonvillers
 - M. PRUM Sylvain de Lihons.
 - Mme GRENON Elisabeth agricultrice à Lihons
 - M. LEULLIER Philippe de Lihons
 - Mme LEULLIER MASSOT Audrey un courrier pour EURL LEULLIER et un courrier pour M. MASSOT Laurent de Glisy.
 - M. DEMIS Christophe agriculteur à Vrély
 - M. LEBRUN Hubert agriculteur à Herleville
 - M. LEBRUN Louis agriculteur à Herleville
 - Mme FRANCOIS Emmanuelle de Soyécourt
 - M. FLORIN Jean-François Directeur Général de la Coopérative agricole SANA TERRA de Rosières.
10 personnes ont déposé leurs observations sur le registre d'enquête :
 - M. ANCELET de Rosières
 - M. DENORME Quentin de Lihons
 - Mme METGY Eric de Lihons
 - M. FLORIN Jean-Baptiste agriculteur à Foucaucourt exploitant à Lihons
 - M. LANCKIET Yves agriculteur à Foucaucourt exploitant à Lihons
 - Mme DENORME Valérie de Lihons
 - M. DENORME Philippe de Lihons
 - Mme JOSSE Marine Responsable Qualité de l'eau au SIEP du Santerre
 - M. DEROO Alexandre agriculteur en production biologique à Méharicourt
 - Mme DEROO Isabelle de Méharicourt
2 personnes n'ont pas déposé de contribution :
 - M. VANNEUFVILLE Vincent maire de Herleville
 - Mme DALLET Camille du SIEP du Santerre

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations pouvaient être consignées de 3 manières différentes :

- Sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Lihons.
- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Lihons
- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

3.1 Relevé des observations

Chaque observation est identifiée par un index suivi d'un n° d'ordre.

Définition des index : 1ère lettre O=Observation ; 2ème lettre E= écrite sur le registre, @= courriel adressé sur le site dédié de la préfecture, C= courrier déposé lors des permanences du C.E.

Index	Date	Intervenant	Observation	Thème
OE01	13 janvier 2021	M. François VANNEUFVILLE 80320-Lihons	Le Conseil Municipal de Lihons vote la remise en état naturel ou en centre d'enfouissement. Dans un village possédant déjà tellement de sites d'enfouissement et pour éviter d'accentuer la quantité de déchets et leur concentration, je propose de tout mettre en œuvre pour envisager la remise en état naturel.	Réaménagement
OE02	05 février 2021	MANCELET Guillaume de Rosières	Je suis un habitant de Rosières en Santerre, je m'inquiète de l'extension de l'extraction de sable dans la carrière sur la commune de Lihons. Je n'ai rien contre l'exploitation du sable. Cependant, je m'inquiète pour l'avenir de cette carrière. Je souhaite sa remise en état naturel et m'oppose à la possibilité que « le trou » laissé à l'issue de l'extraction puisse permettre l'extension du centre d'enfouissement technique. J'utilise ce terme mais je pense que le terme de décharge est plus approprié. Les nuisances m'inquiètent : odeurs, gaz, état des eaux d'infiltration, augmentation des laridés, visuel très moche Donner carte blanche à l'industriel pendant 30 ans m'inquiète. Je profite de cette enquête pour exprimer mon opinion. Cordialement	ISDND
OE03	05 février 2021	M. DELORME Quentin 80320- Lihons	L'extraction de sable n'est pas le problème majeur de ce dossier. En soit, elle ne pose pas de contrainte directe mais la craie... Quid de la stabilité structurale du site ? Je souligne également une éventualité de remise en état, en lien avec l'accord signé entre SAS MRM et SA GURDEBEKE qui pourrait aboutir sur l'agrandissement du Centre d'enfouissement technique. Lihons a déjà payé un lourd tribut à cause des émanations de gaz (CH ₄ , H ₂ S) Quant à l'image négative de la commune. A ce jour, le Conseil Municipal ne rejette pas cette éventualité. Comment peut-on prendre une décision aujourd'hui qui impactera les générations futures ? Quel exemple	Nappe phréatique ISDND

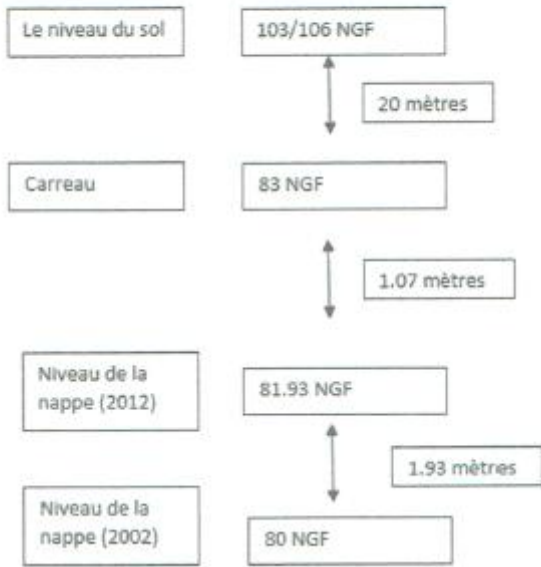
			donnerons-nous de la gestion du bien commun (terre, biodiversité, eau) ? En ces temps où la durabilité se doit d'être au cœur de nos réflexions, cette proposition se montre à contre sens. Nous ne pouvons engager cette prolongation pour 30 ans et encore moins proposer une extension du CET. Beaucoup trop de questions restent en suspens ! Redonnons au Santerre sa définition première « Terre saine » ! Nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas !	
OE04	05 février 2021	Mme et M. METGY Eric 80320-Lihons	Nous sommes inquiets quant à l'agrandissement du site Gurdebeke. Des odeurs existent déjà ! et elles reviennent aujourd'hui.	ISDND
OE05	05 février 2021	M. FLORIN Jean Baptiste agriculteur exploitant sur la commune de Lihons	La demande d'une nouvelle autorisation d'exploiter les carrières de Lihons ne devrait pas être autorisée. Cette exploitation est un leurre en vue d'incorporer à nouveau des déchets. En 2021, il est immoral que ces pratiques se réalisent encore. La carrière (la décharge) se situe dans un bassin de production agricole de haute valeur ajoutée. De nombreux emplois et industries de transformation y sont liés. De plus, l'exploitation en profondeur engendrera une pollution des nappes d'eaux souterraines. Le captage d'eau potable de Caix alimentant de grandes villes comme Amiens y sont menacés. Par ailleurs, les nuisances liées à l'extraction de sable et l'incorporation de déchets engendrent un trafic routier inadapté à notre voirie. Les nuisances olfactives déjà subies ne peuvent plus durer. Les villages à proximité y subissent pleinement les effets. Cette autorisation d'exploitation pour les 30 ans à venir est criminelle pour nos générations futures.	Nappe phréatique ISDND
OE06	05 février 2021	M. LANCKIET Yves de Foucaucourt	Je suis exploitant agricole avec une parcelle voisine de la carrière MRM. J'attire votre attention sur les envois de détritiques qui arrivent dans les parcelles voisines qui peuvent entraîner des pertes de qualité des produits agricoles ainsi qu'un nombre important d'oiseaux qui ne sont pas dans leur milieu naturel mais dans la carrière de MRM.	ISDND
OE07	05 février 2021	Mme DENORME Valérie 80320-Lihons	Mon inquiétude se porte autour de l'avenir de cette période d'extraction. Nous ne pouvons tolérer l'extension du centre d'enfouissement. Pensons aux habitants de Lihons qui ont déjà assez SUBIT. Notre village n'est pas valorisant, nous sommes le CENTRE DU SANTERRE mais pas une poubelle.	ISDND
OE08	05 février 2021	M. DENORME Philippe 80320-Lihons	Autoriser l'extension de l'exploitation de l'extraction du sable va entraîner un centre d'enfouissement qui est déjà à ce jour mal géré par la société. Comment peut-on laisser un tel déchet à nos descendants ? Le village ne subit que des nuisances qui rendent la vie impossible.	ISDND
		Mme JOSSE Marine	Le SIEP du Santerre alimente en eau 82 communes et 42 000 abonnés. L'alimentation se réalise à 70% par	

OE09	05 février 2021	Responsable qualité de l'eau au SIEP du Santerre	<p>les captages de Caix 1 et 3. Ces captages ont été nommés prioritaires depuis 2008 par le Grenelle de l'environnement. Une opération de reconquête de la qualité de l'eau est menée depuis 2010. Le périmètre de l'aire d'alimentation des captages (différent des périmètres de protection) n'est pas identifié dans le rapport de l'étude d'impact. Celui-ci est très proche du site de la carrière. Des actions sont menées dans ce périmètre afin de préserver la ressource en eau. Nous émettons des réserves sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nappe de la craie a atteint une hauteur de 81,93 m NGF or l'exploitation est prévue au niveau de la craie jusqu'à 83 m NGF. La vulnérabilité de la nappe est à son maximum. Nous demandons de ne pas exploiter la partie de la craie située sur le toit de la nappe phréatique qui alimente en eau potable la population du Santerre. - Nous demandons que les règles d'imperméabilisation soient étudiées puis respectées concernant l'enfouissement mais également lors du déchargement. - Nous avons également constaté à proximité du site des problématiques d'eaux pluviales le long de la route. Nous demandons donc une étude de gestion de ses eaux pluviales et également celles qui arrivent sur le fond de fosse de l'exploitation. 	Nappe phréatique
OE10	05 février 2021	M. DEROO Alexandre agriculteur à Méharicourt	<p>Je n'ai pas forcément d'opposition à l'extension de la carrière mais suis fermement contre l'arrivée ou l'extension d'un centre d'enfouissement d'ordures ménagères. Je veux rappeler l'identité de ce territoire à produire des légumes en prélevant de l'eau dans la nappe phréatique. On ne peut prévoir un ouvrage à 3 m au dessus du niveau de la nappe phréatique ! Le centre d'enfouissement actuel de la commune de Lihons a suffisamment nuit aux habitants et ceux des communes voisines, on ne pourra supporter un nouveau centre ! Pour toutes ces raisons, je suis CONTRE ce projet.</p>	Nappe phréatique
OE11	05 février 2021	Mme DEROO Isabelle de Méharicourt	<p>Dans son rapport page 19, la société MRM envisage une nouvelle utilisation du site pour l'installation de stockage de déchets et dans le même temps on nous promet une plus value écologique dans ce même dossier !!!</p> <p>Ce dossier fait part d'une limite d'extraction à 3 m de la nappe. Or en 2001 la nappe est montée de 12 m pour arriver à fleur de terrain notamment à Méharicourt où nous avons pompé la nappe dans notre cave, chose jamais vu de mémoire d'homme. Comment pouvez-vous envisager de prolonger les nuisances pour la population ? La qualité de l'eau est un enjeu important pour l'avenir.</p>	Nappe phréatique

OC01	05 février 2021	M. PALPIED Xavier 80170- Bayonvillers	<p>Monsieur le commissaire enquêteur.</p> <p>Je tiens à apporter ma contribution à cette enquête publique concernant la demande de la société MRM pour une exploitation de carrière à Lihons.</p> <p>L'exploitation proprement dite ne me semble pas un problème en soit dans la mesure où cela permet d'utiliser les réserves naturelles.</p> <p>Là ou le dossier me fait réagir demeure dans le fait de descendre suffisamment profond pour prélever de la craie à grande proximité de la nappe phréatique, c'est-à-dire à moins de cinq mètres de niveaux connus de cette nappe certaines années.</p> <p>Cette nappe d'eau souterraine permet à la fois d'alimenter des captages d'eau potable, avec potentiellement une eau qui passe par cette zone géographique et sert ensuite à alimenter des milliers d'habitants, mais permet également de subvenir aux besoins en eaux de notre agriculture locale par l'utilisation de système d'irrigation.</p> <p>Dans un cas comme dans un autre c'est l'homme et son alimentation qui est au cœur du débat et au cœur du problème.</p> <p>Le prélèvement de cette épaisseur de sable, argile et craie rend fort vulnérable la nappe phréatique et il est nécessaire d'en prendre extrêmement soin au risque de provoquer des pollutions irréversibles pour les générations actuelles et futures.</p> <p>Si à cela s'ajoute en fin d'exploitation de cette carrière la remise en état et à nouveau en comblant cette cavité grâce à un centre d'enfouissement, le risque précédemment cité s'en trouve décuplé et il me semble que le risque est beaucoup trop grand à prendre.</p> <p>Bien sur les ordures ménagères et les déchets doivent être gérés, mais il est du devoir du gouvernement et d'une manière très rapide, de trouver d'autres solutions que l'enfouissement et ce dans un souci de prévention de nos populations.</p> <p>La zone agricole située autour de ce site fait partie des régions les plus productives, mais l'exploitation de ce site de cette manière provoque une zone d'exclusion ou les industrielles de l'agroalimentaire ne contractualisent pas de contrats de légumes, provoquant une baisse de revenus colossale pour les exploitants riverains.</p> <p>Est-ce que ce projet prévoit d'indemniser pour plusieurs décennies les exploitants agricoles de ce secteur ?</p> <p>Il n'en est aucunement question et pourtant c'est un réel problème.</p> <p>Bien que présenté dans un dossier fort volumineux, l'exploitation de cette carrière dans ce principe nous fait prendre des risques inconsidérés et</p>	<p>Nappe phréatique</p> <p>ISDND</p>
------	-----------------------	--	--	--------------------------------------

			<p>vraisemblablement sous-estimés pour des milliers de personnes.</p> <p>Il est nécessaire de mettre en place des contrôles et des études complémentaires par des organismes indépendants afin de ne prendre aucun risque pour la pollution du milieu naturel, et notamment la ressource en eau.</p> <p>Certain de l'intérêt que vous apporterez à ces remarques je compte sur votre bienveillance afin de tenir compte de ces éléments.</p> <p>Merci à l'avance de joindre ce courrier à l'enquête publique et de croiser l'ensemble des informations apportées à cette dernière.</p>	
OC02	05 février 2021	M. et Mme PRUM Sylvain Ferme de Rousseville 80320 - Lihons	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Nous nous permettons de prendre contact en tant qu'habitant et exploitant agricole de Lihons.</p> <p>Nous souhaitons émettre des observations sur la demande d'autorisation environnementale de la société le Matériau Routier Moderne (MRM) en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de matériaux pour une durée de 30 ans sur la commune de Lihons, au lieudit « Sole du moulin Houette » actuellement soumise à enquête publique.</p> <p>A la lecture du dossier, nous constatons que la société MRM souhaite intégrer à la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'installation de stockage de déchets non dangereux gérée par la SA Gurdebeke pour accueillir de nouveaux casiers pour le stockage de déchets.</p> <p>Or, dans le dossier d'étude d'impact, la société MRM prenait l'engagement du réaménagement du site par son remblai et sa remise en état naturel avec une plus-value écologique.</p> <p>Le manque de clarté sur le devenir du site d'extraction après son exploitation nous fait craindre un risque écologique et pour la santé humaine.</p> <p>Nous tenons aussi à faire part que dans le dossier d'impact paragraphe captages d'eau il est mentionné que « il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable dans un rayon de 3 km autour du site ». Ce qui est faux puisque notre exploitation située au lieudit Ferme de Rousseville est dans ce rayon de trois km et possède un forage pour l'irrigation et un autre connu des autorités pour l'eau de consommation humaine et animale puisque notre ferme n'est pas raccordée au réseau d'eau potable étant trop isolée.</p> <p>Le fait d'enlever des couches importantes d'éléments filtrant du sol nous fait craindre pour la qualité de la nappe phréatique ce qui nous causerait un préjudice humain et économique du fait de l'utilisation de l'eau</p>	<p>Réaménagement</p> <p>Nappe phréatique</p>

			<p>pour notre élevage et notre propre consommation. Compte tenu du fait que le projet prévoit de transformer la carrière en installation de stockage de déchets non dangereux nous émettons un avis défavorable sur la demande en qualité d'habitant de Lihons et de riverain du site.</p> <p>Cordialement</p>	
OC03	05 février 2021	Mme GRENON Elisabeth 80320 - Lihons	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p><u>Remarque 1</u> Pourquoi la mairie de LIHONS n'a-t-elle pas envoyé une lettre d'information aux habitants pour avertir de l'enquête publique MRM ? Elle l'a bien fait pour la demande de carrière SCREG et récemment pour la ferme des 764 cochons de Mr Prum S. (Annexe 1).</p> <p><u>Remarque 2</u> Le dossier précise une bande de 10 mètres le long de la RD28 et des autres riverains autour de la carrière. Au vu des inondations de la route ces derniers jours, la distance me paraît très insuffisante, il faudrait 20 à 25 mètres si on ne veut pas retrouver une partie de la route RD28 dans le fond de la carrière. D'ailleurs avec les excès d'eau de ces derniers jours, un éboulement avec cascade d'eau s'est formé côté champs, en bout de la ZP6 (à voir sur place).</p> <p><u>Remarque 3</u> Un collecteur de drainage agricole se situe le long de la RD28 et le long de la parcelle ZP6 : dans les parcelles et à quelques mètres des bordures de la route. Ce collecteur est indispensable pour drainer les terres agricoles en amont. Les plans de drainage ne sont pas annexés au dossier. Pourquoi?</p> <p><u>Remarque 4</u> Au sujet du réaménagement après l'extraction de sable, on retrouve la MRAE avec un avis du 6 octobre 2020 plutôt en faveur de la « plantation d'arbres.....ensemencement d'une prairie mésophile » et dans le dossier 2 p19/32 on lit « réaménager la carrière en ISDND. Dossier 3 p 186/193 chapitre 11.4 usage des terrains après cessation d'activité on reparle ISDND ».</p> <p>Le 10 juillet 2020, le conseil municipal votait pour « le maintien en centre d'enfouissement » (Annexe 2, page 3, chapitre 6) en huis clos.</p> <p>Le 2 septembre 2020, le même conseil municipal votait « la remise en état naturel ou en centre d'enfouissement » (Annexe3) : délibération 2020-048 à huis clos sur le site de la société.</p> <p>Je voudrais la photocopie du document où la mairie informe la préfecture du changement de lieu de la réunion.</p> <p><u>Remarque 5</u> Page 125/193 Risque d'effondrement des fronts de</p>	<p>Publicité de l'enquête</p> <p>Merlon RD28</p> <p>Drainage agricole</p> <p>ISDND</p> <p>Merlon RD28</p>

			<p>taille</p> <p>On lit : « Aucun effondrement n'a eu lieu sur la carrière actuelle ni sur l'ancienne carrière adjacente »</p> <p>Des effondrements ont lieu depuis 8 jours: il y une cascade qui coule par intermittence.</p> <p><u>Remarque 6</u></p> <p>Page 131/193 chapitre 65/2 je lis: «La plupart des métaux analysés sont en l'état de traces, juste au-dessous des seuils» Je ne comprends pas la phrase? Ou en état de traces on ne les détecte pratiquement pas? Ou au-dessus des seuils c'est qu'ils sont présents? Je voudrais être éclairée.</p> <p><u>Remarque 7</u></p> <p>Les travaux de décapage de la terre engendrent des nuages de poussières par temps sec (c'est reconnu dans le dossier). Ayant été concernée avec le champ voisin, je demande d'arroser systématiquement la piste lorsque les cultures sont en terre.</p> <p><u>Remarque 8</u></p> <p>J'ai perdu mes contrats de légume à cause de la proximité de l'ISDND. Dans un rayon de 3 km autour de l'ISDND, se trouvent 30 points de prélèvement d'eau (Ageos consultant p22/46)</p> <p><u>Remarque 9</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Schéma de niveau du sol</u></p>  <p>Risque de remontée de la nappe p 128/193: Le dossier dit que la « DDAE de 2005 a bien fixé à 83 NGF, soit 1 mètre au-dessous des plus hautes eaux connues de la nappe ». Le chapitre avant parle de: 81.93 NGF en 2012 et</p>	<p>Poussière</p> <p>ISDND</p> <p>Nappe phréatique</p>
--	--	--	--	---

			<p>80.00NGF en 2002.</p> <p>L'étude d'Ageos consultant faite en décembre 2004 précise « Au point le plus critique.... Bas de la carrière (+84.47 NGF) : voir Annexe 4 AGEOS Consultant (vous pouvez vous procurer l'étude entière).</p> <p>L'extraction de la craie sur 2 mètres aura un impact sur les eaux souterraines. Le fait de sortir 2 mètres de craie occasionne une barrière passive très réduite, voire inexistante certains moments. La ressource en eau est indispensable au secteur pour l'eau potable et l'irrigation agricole et demande un suivi, une surveillance approfondie par un bureau extérieur à MRM.</p> <p>Le dossier dit « La carrière se situe sur le flanc ouest de la butte de Lihons et appartient au bassin versant hydrographique et la LUCE ».</p> <p>« Cependant la situation en limite de partage peut entraîner des modifications du sens d'écoulement de la nappe » (p 131/193).</p> <p>Devant toutes ces incertitudes, je me positionne contre l'extraction de craie et contre le souhait de MRM en réaménagement en centre d'enfouissement.</p> <p><i>Courrier accompagné de 4 annexes (annexe 1 OC03, 2 OC03, 3 OC03 et 4 OC03 reproduites à la fin de ce document.</i></p>	
OC04	05 février 2021	M.LEULLIER Philippe 80320 - Lihons	<p>Monsieur le commissaire enquêteur</p> <p>Je demande à ce qu'après l'extraction du sable, la carrière retourne à son état naturel.</p> <p>Cela évitera tous les inconvénients déjà existants, odeur, gaz, plastiques, incendies et protection de la nappe phréatique. Depuis 45 ans Lihons est le village qui reçoit des ordures. Nous en sommes au 6^{ème} centre d'enfouissement Quel cadeau pour les générations à venir. J'espère que cela sera la dernière enquête concernant les carrières de Lihons.</p>	Réaménagement ISDND
OC05	05 février 2021	EARL LEULLIER Mme LEULLIER Audrey	<p>Monsieur le commissaire enquêteur</p> <p>Comment peut-on laisser la société MRM intégrer la carrière une fois l'exploitation terminée pour y installer un stockage de déchets non dangereux, autrement dit une décharge ?</p> <p>La décharge actuelle et l'ensemble des problèmes qu'elle engendre ne suffisent pas à aujourd'hui ? Je reparlerai des problèmes par la suite.</p> <p>Est-ce normal de ne pas avoir reçu de papier de la part de nos élus dans nos boîtes aux lettres précisant que se tenait une enquête publique ? Y a-t-il quelque chose à cacher ? Est-ce normal de ne pas prévenir les habitants clairement ? Nous sommes régulièrement dérangés par les odeurs, cela va encore durer des années ? Quel sera</p>	ISDND Publicité de l'enquête

			<p>l'impact des gaz sur notre santé ? Etant agricultrice sur la commune de Lihons, nous avons déjà interdiction de cultiver des légumes pour Bonduelle près de la décharge. Qu'aura-t-on le droit de cultiver d'ici quelques années avec l'agrandissement ? L'extraction se situera à 3 mètres au dessus de la nappe d'eau, que fera-t-on quand la nappe sera polluée ? L'irrigation des cultures nous sera impossible voir même de cultiver ? Nous sommes au cœur du Santerre, quel dommage ! Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>	Nappe phréatique
OC06	05 février 2021	M. MASSOT Laurent 80440 Glisy	<p>Glisy le 4 février 2021</p> <p>Etant régulièrement amené à venir à Lihons chez mon beau père, je constate avec stupéfaction que la société MRM souhaite intégrer la carrière, et une fois celle-ci terminée, ce sera comme aujourd'hui « une décharge »</p> <p>A ce jour, les odeurs sont toujours présentes alors avec l'agrandissement comment cela va se passer ? Des choses vont-elles être mises en place ? Nous risquons notre santé avec les odeurs. Quant à la nappe phréatique, ne sera-t-elle pas non plus touchée prochainement ? Qui sera responsable en cas de pollution ?</p> <p>Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>	<p>ISDND</p> <p>Nappe phréatique</p>
OC07	05 février 2021	GAEC du Moulin Bleu à Vrély MM. Christophe et Bertrand Desmis	<p>Madame, Monsieur le commissaire enquêteur</p> <p>Nous sommes agriculteurs, exploitants, de parcelles entre Lihons et Caix situées sur le bassin d'eau potable du SIEP du Santerre.</p> <p>Depuis plus de trente ans, nous sommes sensibilisés et faisons des efforts pour préserver la qualité de l'eau potable.</p> <p>L'exploitation de la carrière terminée, le site sera une fois de plus utilisé pour le stockage des déchets, ce qui nous fait craindre une atteinte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'environnement. En effet ce sont quatre-vingt-trois communes soit plus de quarante-trois mille habitants et une usine agroalimentaire qui dépendent de la ressource en eau des captages de Caix. - Pour l'économie agricole. Plusieurs de nos parcelles ont déjà perdu leur contrat avec des industriels agroalimentaires du fait de la présence d'un centre d'enfouissement à proximité. <p>C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à l'extension de l'exploitation de la carrière de Lihons par la société SAS Matériaux Routier Moderne. Il est venu le temps de mettre fin à ces pratiques d'extraction de matériaux et d'enfouissement de déchets et de trouver des solutions plus modernes afin de ne pas faire peser sur les générations futures un risque</p>	<p>Nappe phréatique</p> <p>Réaménagement</p> <p>ISDND</p>

	2021	80340- Herleville	<p>qui est écrit dans les documents de l'enquête.</p> <p>1. Il est stipulé (page 22) que le chiffre d'affaire est respectivement de 5 700 €, 66 620 € et 72 350 € pour les années de 2016 à 2018. On peut lire (page 27) que les tonnages totaux de quantité de matériaux extraits du site sont de 57 363 t, 65 024 t et de 69 289 t pour les mêmes années de 2016 à 2018. Je trouve qu'il y a un manque de cohérence entre ces différents chiffreage puisque le prix de la tonne de matériaux exportés s'échelonne de 0,09 €/t en 2016 à 1,04 €/t en 2018. Par ailleurs, si on ajoute les charges définies dans la documentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération d'un employé. - Rémunération du dirigeant gérant. - Coût de fonctionnement et amortissement d'une chargeuse Caterpillar. - Coût de 16 000 l de GNR - Coût de divers frais de fonctionnement incompressibles (Assurances, Comptabilité, diverses factures : électricité, sécurisation du site, coût des études pour la réalisation d'une enquête publique ...) - Rémunération des propriétaires des terrains. - Réserves légales et financières pour la remise en état du site. <p>Au vu de ces chiffres, ce dossier n'est pas cohérent. Soit la sté MRM est largement déficitaire, soit ces chiffres sont complètement ERRONES. A vous, Mr le commissaire enquêteur, de vous faire une juste idée de ces chiffres erronés ou de vous les faire expliciter par le gérant.</p> <p>2. Il faut à cet exposé précédent y inclure le montant de référence des garanties financières pour chaque phase d'exploitation (tableau 37) Si on fait la somme de la colonne CR (€) on dépasse allégrement les 1 234 180 € ; Est-ce en corrélation avec un chiffre d'affaire de 5 700 € à 72 350 € de 2016 à 2018 (page 22). Si on « proratisé » les 1 234 180 € sur 30 ans cela fait 41 140 €/an ; Cela représente plus de 60% du chiffre d'affaire annuel. Un expert comptable pourrait-il être nommé pour vérifier les chiffres énoncés dans l'enquête d'après la comptabilité de la sté MRM ?</p> <p>3. Dans le tableau (p 27) on peut lire les tonnages Argile, Sable, Craie : 13 000 t d'argile de 2013</p>	Capacités financières
--	------	----------------------	---	-----------------------

			<p>à 2018 et 6000 t de craie de 2013 à 2018 Il est complètement impossible que ces tonnages soient rigoureusement identiques à la tonne près sur 6 années. Ces chiffres ne peuvent être que des évaluations et ne relatent en aucun cas la réalité des choses.</p> <p>4. Je voudrais attirer votre attention sur le paragraphe 3.2. hauteur et cotes page 10. On peut y lire que la hauteur moyenne de la nappe est mesurée à environ 73 m NGF. Je me permets de vous joindre l'étude AGEOS de décembre 2004 sur l'étude du fonctionnement hydraulique au voisinage du CSDU de Lihons. Etude faite par la sté Gurdebeke. Il est stipulé que l'on observe une amplitude importante de 8 m sur 3 ans de 1999 à 2002 (graphique p35 du document joint) et que la cote maximale est de 81m245 le 27/05/2002. Il serait judicieux, en ces temps de changement climatique où nous observons en ces premiers jours de février 2021 des inondations dans toutes les régions de France, de ne pas penser que cette cote de 81m245 ne sera jamais dépassée. Je vous indique que les départements des Hauts de France sont en alerte crue-inondation ce jour. Il me paraît évident que l'exploitation de la craie est à proscrire définitivement. En conclusion, je vous apporte la preuve dans ces quelques lignes que la présentation de cette enquête publique laisse apparaître un certain flou dans bien des domaines et que votre professionnalisme, Mr le commissaire enquêteur, vous permettra de lever.</p> <p><i>Courrier accompagné d'une annexe (AGEOS) identique à l'annexe 4 déposée par Mme Grenon (OC03) et d'extraits du dossier : page 10/32 du dossier technique ; page 37/38, 22/38 et 27/38 du dossier administratif.</i></p>	Nappe phréatique
EC10	05 février 2021	Mme FRANCOIS Emmanuelle 80200-Soyécourt	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>La situation de la décharge de Lihons étant depuis de nombreuses années préoccupante, je me permets de vous envoyer ce courrier afin de vous faire part de quelques remarques qui pourront, je l'espère, aider à la compréhension des choses.</p> <p>Il est de notoriété publique que cette décharge a été installée sur une nappe perchée, qui irrigue tout le pays alentour. En enlevant la craie, on fragilise la nappe vis-à-vis de la pollution.</p> <p>On a osé dire que l'impact des déchets serait annulé par une bâche qui permettrait de retenir les impuretés. Mais qui donc oserait installer une décharge sur son</p>	Nappe phréatique

			<p>puits, en affirmant qu'elle est sans danger?? Il y a quelques années, les habitants de Lihons ont tous pu assister à un incendie dans la décharge, qui faisait d'immenses volutes de fumée noire, et qui a forcément fait fondre cette bâche « protectrice ». Et le bon sens nous oblige à avoir conscience que, par exemple, les pluies abondantes vont forcément se frayer un passage vers la nappe. Sans parler de la détérioration naturelle des matériaux, qui ne saurait être passée sous silence. L'argumentaire dit que ces déchets sont « sans danger ». Mais si la nocivité d'un élément n'est pas dans sa constitution, il peut se trouver dans sa concentration. Beaucoup de choses seraient sans danger et sans effet nocif si elles restaient en quantité raisonnable. Agrandir cette décharge, dont le degré de toxicité est déjà dangereux, revient à augmenter de manière exponentielle le danger.</p> <p>Les inquiétudes nombreuses autour de l'écologie et de la détérioration de la planète ne sont pas que des sujets lointains, ils concernent ce qui se passe à notre porte. Saint-Exupéry disait:</p> <p>« Nous ne possédons pas la terre, nous l'empruntons à nos enfants ». En tant que maman qui chaque jour donne de l'eau à mes enfants, en tant qu'habitante d'un pays qui doit demeurer habitable, je vous exprime de manière très vive mon avis défavorable pour l'agrandissement de cette décharge.</p> <p>L'enjeu d'aujourd'hui est au contraire de cesser l'extraction de sable, et de fermer cette décharge. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma confiance en la responsabilité qui est la vôtre sur ce sujet, ainsi que de ma respectueuse considération.</p>	ISDND
OC11	05 février 2021	Coopérative agricole SANA TERRA M. FLORIN J-François Directeur Général	<p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p>SANA TERRA est une Coopérative Agricole de 35 salariés permanents dont le siège est localisé à Rosières en Santerre.</p> <p>Nous nous permettons de vous faire part de notre avis puisque la commune sur laquelle s'inscrit la demande d'autorisation environnementale de la société Matériau Routier Moderne fait partie en intégralité de la zone de chalandise de SANA TERRA.</p> <p>Nous sommes spécialisés dans les filières de blé de meunerie de qualité (Culture Raisonnée Contrôlée CRC et Label Rouge) d'une part et acheteur de pommes de terre certifiées GIoBal-GAP d'autre part. L'allongement de la durée d'exploitation de la carrière signifie l'allongement d'autant de l'interdiction d'implanter dans un rayon significatif autour de la carrière nos cultures contractuelles.</p> <p>Au-delà de l'image négative pour la coopérative vis-à-vis de ses clients meuniers et industriels (Boulangerie</p>	

			<p>carrière sur la commune de Lihons par la société le Matériau Routier Moderne.</p> <p>Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de nos sentiments les plus dévoués et distingués.</p> <p>Pierre DELIGNIERES Jean-François FLORIN Président du conseil d'administration Directeur Général</p>	
O@01	29 janvier 2021	ANONYME	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>J'ai vécu mon enfance à Lihons, puis j'y suis malheureusement revenue y vivre en accédant à la propriété. Pour des raisons de nuisances olfactives (émanation d'hydrogène sulfuré provoquant nausées et problème oculaires, vie sociale gâchée pendant 4 ans, trouble du voisinage indemnisés par la justice au dépens de l'exploitant de l'ISDND) j'ai déménagé en sacrifiant le prix de vente de mon bien immobilier).</p> <p>Je suis expérimentée dans la stratégie de communication des dossiers d'enquêtes publiques sur le thème de l'exploitation de la décharge (appelée technocratiquement ISDND) et des dossiers d'extraction de matériaux laissant béant des trous qui deviennent des décharges).</p> <p>Voici mes commentaires (en rouge) et les extraits des dossiers (en noir) qui ont, entre autres, suscité mes réactions.</p> <p>En résumé, je dirai que tout est une mascarade de démocratie : jusqu'alors, hormis le trouble du voisinage (qui était argumenté avec dossier personnel et constaté en civil) , les pouvoirs publics n'ont su prendre des décisions que pour le court terme (exemple du sous-préfet qui autorise l'extension de l'ISDND et qui est muté un mois après) et qui laisse les problématiques aux générations futures. Les pouvoirs publics semblent mépriser la ruralité et fermer les yeux sur « les petits arrangements » au niveau local. Il faut défendre la démocratie et cela commence au niveau local. Comme je doute d'être lue, je transmets mes réclamations en copie à qui de DROIT.</p> <p>Commentaires sur le dossier technique: Page 5 «Le site du projet est localisé sur la commune de Lihons dans le département de la Somme (80). Il se situe à l'ouest de la ville et est adjacente à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lihons appartenant à la SA GURDEBEKE. L'adresse du site est la suivante : Lieux-dit « Sole du Moulin à Houette» 80 320 Lihons. Les terrains d'implantation de</p>	ISDND

			<p>la carrière n'appartiennent pas à MRM (voir Pièce 1 : Dossier Administratif). ils représentent une superficie totale d'environ 9,86 ha. »</p> <p>Page 10</p> <p>Actuellement, la surface déjà exploitée est d'environ 3ha sur les quasiment 9ha autorisés. D'ici 2021, il est prévu que la carrière soit exploitée sur une surface de 3,5ha sur les 9ha exploitables. 5,5ha ayant été autorisés ne seraient donc pas exploités d'ici la fin de l'autorisation préfectorale.</p> <p>Est ce que l'on doit comprendre que l'exploitation est déjà commencée ? Avec quelle autorisation ?</p> <p>PAGE 19</p> <p>Le réaménagement des deux installations se fera en étroite collaboration avec les exploitants de la carrière et de l'ISDND afin d'assurer la stabilité des terrains concernés. Un accord en ce sens a été formalisé et est disponible en annexe 11. [Voir accord collaboration MRM et Gurdebeke SA pour réaménagement, en annexe 11 L'ancienne carrière ayant été transformée en installation de stockage de déchets non dangereux, la société MRM souhaite que soit envisagée comme une possibilité l'intégration de la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'ISDND gérée par la société GURDEBEKE SA. Selon les besoins définis dans le plan régional de gestion des déchets applicable en 2051, la carrière pourrait alors servir d'extension à l'ISDND et accueillir de nouveaux casiers.</p> <p>Extrait du dossier RNT PAGE 66/74 / Usage des terrains après cessation d'activité tel que défini aujourd'hui, après cessation d'activité, le site retrouvera une vocation naturelle; des plantations et aménagements seront réalisés pour favoriser la biodiversité locale, dans un contexte agricole. Compte tenu des besoins locaux à échéance de 30 ans, il pourra cependant être étudié la possibilité de réaménager la carrière en ISDND comme c'est le cas pour l'ancienne carrière voisine.</p> <p>Est ce que cela sous-entend qu'il va de soi que L'EXTENSION DE L'ISDND SERAIT DE CE FAIT DEJA ACTEE ?</p> <p>Voilà ce qui est prévu: Pourtant en 5.3.1 : l'axe 1 du Scot (Schéma de cohérence territoriale) prévoit d'améliorer la qualité de vie des habitants (Le trouble du voisinage par l'ISDND a pourtant été constaté par la justice et les nuisances olfactives sont de retour) et de valoriser les richesses naturelles et paysagères. C'est une injustice pour les habitants du secteur. (Talus et végétations masquant la vue du site depuis la route et la nécropole nationale • Reconnaissances</p>	<p>Réaménagement</p> <p>ISDND</p> <p>ISDND</p>
--	--	--	--	--

			<p>4.2. Accidentologie relative à l'exploitation d'une carrière La base de données ARIA a été consultée pour identifier les principaux évènements accidentels susceptibles de résulter de l'exploitation d'une carrière. La base de données recense 212 accidents sur la période 1999 à 2019 en France sur des sites d'exploitation de carrière et de gravière, identifiés sous les rubriques « B 08.11 » (extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise) et « B 08.12» (exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin). Il ressort de la base de données que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 53% sont des accidents du travail; • 17% sont des incendies; • 15% sont des rejets de matières dangereuses, polluantes ou non-dangereuses; • 10% sont des accidents « autres » (découverte de vestiges de guerre, inondations liées à des évènements naturels, dépôts sauvages de produits toxiques, etc.); • 5% sont des explosions. <p>Le dossier si complet évite-t-il de citer l'incendie de l'isdnd ?</p> <p>Commentaires sur le dossier de « Communication» Page 18 : Avis des conseillers municipaux (au plus tard 15 jours après clôture de l'E.P) et des autres collectivités territoriales ou leurs groupements, intéressés par le projet (art.R181-38 CE) Quel sera l'avis des conseillers municipaux en toute objectivité ?</p> <p>Voir les deux extraits ci-dessous et constater l'impact de 40 000 euros dans le budget de la commune.</p> <p>Le financement si souvent critiqué n'est à ce jour pas impacté sur le budget de base de la commune. J'ai en effet négocié en 2006 une convention, (non obligatoire pour l'entreprise), notamment financière avec la société qui exploite le CET (Écopole Carimara). Elle a pour but de verser des fonds, en plus des subventions annuelles de la commune et de financer des actions d'associations ainsi que des projets liés à la qualité de vie des habitants, Cette recette exceptionnelle (en moyenne 40000 €/an) couvre largement notre budget « fêtes et cérémonies », et s'il le faut apporte des aides supplémentaires pour les évènements communaux et permet même de financer des mesures pour l'environnement. Cette convention comprend également la mise à disposition de bennes gratuites pour la commune et ses habitants, le balayage des caniveaux, la réalisation de divers travaux (chemins, fossés, enrobés....).</p> <p>Extrait du tract électoral de mars 2020.</p>	
--	--	--	--	--

			<p>Quelles sont les responsabilités des propriétaires et de l'exploitant en cas de pollution ? Seront-ils passibles d'écocide en cas de pollution ? 6.1.2 Page 33 et 34/38 Le schéma tend à favoriser le transport fluvial notamment le canal de la Somme qui passe par Amiens et qui permet de rejoindre le canal du Nord pour aller en région parisienne (important importateur de matériaux de construction). La carrière est située trop loin des infrastructures portuaires (Amiens semble le port le plus proche) pour que l'utilisation de ce type de transport soit viable. Argument « local » sans fondement: le canal de la Somme vers Amiens est utilisé par la plaisance et non les péniches de transport de matériaux inertes. Page 34/38 Remise en état: « Pour les carrières avec usage initial agricole du site, le réaménagement visera en priorité un retour à un usage agricole » Le réaménagement de la carrière se fera en accord avec les recommandations d'intégration paysagère et de préservation écologique préconisés par les bureaux d'études spécialisés. Contradiction flagrante avec le dossier technique page 19 Dossier EDD 5.3.3. Risque d'intrusion et de malveillance Le site est entièrement clôturé, cette clôture est régulièrement surveillée et entretenue par l'exploitant. L'entrée du site est équipée de panneaux de dangers et d'interdiction d'accès à toutes personnes extérieures à la carrière 5.5.2. Dangers lors de travaux d'exploitation L'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, sans mesure de prévention particulière, peut-être source de dangers suivants: • L'affaissement des terrains voisins, 'La possibilité de chute d'une personne depuis un front de taille, 'Le détachement et la chute de matériaux depuis un front (sur une personne ou du matériel). Voir l'état de la clôture ... Qui vérifie la clôture du site ? Dossier RNT PAGE 8/74: La présente demande d'autorisation environnementale porte ainsi sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière, les tonnages totaux extraits restant les même qu'à l'initial. (MAIS AUSSI REDUITS ?) PAGE 24/74: Démarche ERC L'analyse des impacts s'appuie sur la démarche ERC (éviter, réduire, compenser), version du 6 mars 2012, qui est une doctrine nationale qui porte sur les principes suivants : • Concevoir le projet de moindre impact pour l'environnement;</p>	<p>propriétaires des parcelles</p> <p>Réaménagement</p> <p>Risque d'intrusion</p>
--	--	--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction. Trois modalités pour l'évitement: - Évitement lors du choix d'opportunité ; - Évitement géographique ; - Évitement technique ; • Assurer la cohérence et la complémentarité des mesures environnementales prises au titre de différentes procédures; Identifier et caractériser les impacts; • Définir les mesures compensatoires; - Identifier précisément les enjeux ; - Caractériser les pertes ; - Évaluer les gains attendus; - Déterminer les actions requises, pour atteindre une équivalence ; - Optimiser la compensation de l'ensemble des impacts ; • Pérenniser les effets des mesures de réduction et de compensation aussi longtemps que les impacts sont présents ; • Fixer dans les autorisations les mesures à prendre, les objectifs de résultats et en suivre l'exécution et l'efficacité. <p>Nous pouvons aussi instrumentaliser les démarches ERC aux avantages de la population : voir ce qui est surligné (équité territoriale: 7 décharges à Lihons) (Éviter le choix d'opportunité = en faire une décharge (ISDND) dans la continuité d'une carrière) (Fixer dans les autorisations l'interdiction d'en faire une ISDND) PAGE 33/74: Etat des lieux et enjeux pour la faune Concernant l'avifaune en période de nidification, parmi les 31 espèces reproductrices au sein de la zone d'étude au sens strict, 21 espèces sont légalement protégées (arrêté du 29 octobre 2009). Une attention particulière sur ces espèces devra donc être portée notamment en période de nidification. Toutes ces espèces bénéficient d'une protection de leur intégrité physique mais également de leurs habitats de reproduction et de leurs aires de repos. S'agissant des espèces nicheuses uniquement aux abords de la zone d'étude, ce sont 3 espèces qui sont légalement protégées. Concernant l'avifaune postnuptiale, parmi les 34 espèces fréquentant la zone d'étude en période de migration postnuptiale, 25 espèces sont légalement protégées (arrêté du 29 octobre 2009). Toutes ces espèces bénéficient d'une protection de leur intégrité physique mais également de leurs habitats de reproduction et de leurs aires de repos. Concernant l'avifaune en période hivernale, parmi les 28 espèces fréquentant la zone d'étude en période hivernale, 20 espèces sont légalement protégées (arrêté du 29 octobre 2009). Toutes ces espèces bénéficient d'une protection de leur intégrité physique mais également de leurs habitats de</p>	Réaménagement
--	--	---	---------------

		<p>reproduction et de leurs aires de repos. Fonctionnalités ornithologiques : Localement, la carrière joue un rôle marginal dans le stationnement ponctuel de certaines espèces. Clairement, pas de mention de la prolifération des mouettes et de l'impact de leur présence sur l'environnement (coucher sur les toitures de la base d'Intermarché à Chaulnes avec dépôts de fientes; alimentation en vers de terre pendant les travaux de préparation des semis des cultures agricoles qui provoque le manque d'aération naturelle de ces terres)</p> <p>7.7. QUALITE DE L'AIR 7.7.1. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE LIEES AU PROJET Dans le cadre du projet de poursuite d'exploitation, les effets sur les facteurs climatiques sont liés aux émissions de gaz à effet de serre pouvant participer au réchauffement climatique, et provenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la circulation des véhicules de transport de matériaux; • De la circulation des engins d'exploitation; • De la consommation énergétique (éclairage, carburant des engins d'exploitation...), Le transport par la route entraîne l'émission de dioxyde de carbone (CO2) d'origine fossile. L'utilisation d'engins de terrassement, de camions en phase de décapage et le transport des matériaux en phase exploitation entraînent donc des émissions de CO2. Ces émissions surviendront à court et moyen termes pendant la phase d'exploitation de la carrière. Il est à noter que cet impact se cumulera avec les émissions de l'environnement (axes routiers...). <p>Les sources d'émission de gaz à effet de serre du projet sont identiques au site existant. En termes d'impact, la poursuite d'exploitation de la carrière de Lihons va nécessairement augmenter ses émissions de gaz à effet de serre car l'activité sera prolongée dans le temps. Il est à noter qu'il est fait mention de cumuls de nuisances avec des axes routiers mais dénié toute mention des nuisances olfactives de l'actuel ISDN (et du projet de la page 19 du dossier technique)</p> <p>Page 60:</p> <p>9.4. MILIEU HUMAIN Population La prolongation de l'activité sur le site permettra de maintenir l'emploi existant sur une durée plus longue. Dans le cas où la prolongation ne se ferait pas, cet emploi ne serait pas nécessairement maintenu</p> <p>En gras dans le dossier: chantage à l'emploi ? Quel emploi ?</p> <p>DOSSIER MRAE (=Mission Régionale d'Autorité environnementale.) Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations</p>	<p>ISDND</p> <p>ISDND</p> <p>Emploi</p>
--	--	--	---


		<p>sont portées en italique pour en faciliter la lecture. Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet. Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.</p> <p>Avec ces critères, comment peut-on accepter qu'une carrière devienne une décharge?</p> <p>Réponse MRM:</p> <p>« L'autorité environnementale recommande la réalisation des aménagements du merlon dès la phase d'exploitation afin de préserver au maximum et le plus tôt possible la vue depuis la Nécropole. De plus, afin d'assurer une intégration de ce merlon dans le paysage, elle recommande de veiller à une plantation des arbres tiges en bosquet et non en alignement, comme le laisse supposer les photomontages et coupes présentés dans l'étude d'impact. »</p> <p>2.1.2 Précision apportée par la société MRM Comme le recommande la MRAe, la réalisation des aménagements du merlon seront réalisés dès la phase d'exploitation. Les arbres sur le merlon seront plantés en bosquets.</p> <p>D'abord l'autorisation, ensuite les plantations ... alors que MRM EXPLOITE DEJA LE SITE ET QUE LES TALUS DE 10M NE SONT NI PLANTES NI ENTRETENUS.</p> <p>2.2.2 Précision apportée par la société MRM 2.2.2.1 Faune I Lézard des murailles</p> <p>«Il n'y pas de lézard » signifie «il n'y a pas de problème» leitmotiv de tout le dossier...</p> <p>2.2.2.1 Avifaune / méthodologie Concernant la pression de prospection : Les stations d'IPA permettent de réaliser des prospections de l'avifaune via la réalisation de points de 20 min durant lesquels l'ornithologue note tous. les individus contactés</p>	<p>Réaménagement</p> <p>Merlon RD28</p>
--	--	---	---


			<p>visuellement ou auditivement. Le but de ce protocole étant d'estimer les populations d'oiseaux du site, via l'évaluation du nombre d'individus. Pour ce faire, les points d'écoutes doivent obligatoirement être espacés de 300 m afin d'éviter les doubles comptages d'individus entraînant un biais d'estimation des densités d'oiseaux. La carrière fait 370 m sur sa longueur la plus importante, n'autorisant pas la réalisation de plus de 2 points IPA sans recouvrement des aires de détection. La réalisation de plusieurs points IPA supplémentaires sur la carrière entraînerait une surévaluation des populations et nuirait à la qualité de l'analyse des enjeux et des impacts. Pour finir, la localisation des points IPA, sur les marges de la zone d'étude, permettent de suivre l'intégralité de la carrière, ainsi que les abords immédiats de celle-ci, permettant ainsi d'évaluer les populations d'oiseaux au sein du périmètre impacté et au sein des cultures attenantes.</p> <p>ET DONC, après ce laïus technique, combien de mouettes sur le site et dans les environs ?</p> <p>Est-ce que la MRAe va se contenter de ce que le papier dit (il se laisse imprimer...)</p>	
O@02	30 janvier 2021	APES	<p>Commentaire de l'APES: Comment se donner bonne conscience en faisant une enquête publique dont la décision est déjà prise ? Et peut-on apporter du crédit à la commune subventionnée à hauteur de 40 000 euros par an par la SA Gurdebeke qui est susceptible d'exploiter la carrière de sable ensuite en centre d'enfouissement ? PAGE 19</p> <p>Le réaménagement des deux installations se fera en étroite collaboration avec les exploitants de la carrière et de l'ISDND afin d'assurer la stabilité des terrains concernés. Un accord en ce sens a été formalisé et est disponible en annexe 11. (Voir accord collaboration MRM et Gurdebeke SA pour réaménagement, en annexe 11) L'ancienne carrière ayant été transformée en installation de stockage de déchets non dangereux, la société MRM souhaite que soit envisagée comme une possibilité l'intégration de la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'ISDND gérée par la société GURDEBEKE SA. Selon les besoins définis dans le plan régional de gestion des déchets applicable en 2051, la carrière pourrait alors servir d'extension à l'ISDND et accueillir de nouveaux casiers.</p> <p>Extrait du dossier RNT PAGE 66/74 / Usage des terrains après cessation d'activité tel que défini aujourd'hui, après cessation d'activité, le site retrouvera une vocation naturelle ; des plantations et aménagements seront réalisés pour favoriser la biodiversité locale, dans un contexte agricole. Compte</p>	Réaménagement

			<p>tenu des besoins locaux à échéance de 30 ans, il pourra cependant être étudié la possibilité de réaménager la carrière en ISDND comme c'est le cas pour l'ancienne carrière voisine.</p> <p>6/ DOSSIER D'AUTORISATION DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE MRM, MAINTIEN EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT OU REMISE EN ETAT NATUREL: 2020-041</p> <p>Le Maire informe le conseil de l'exploitation de la carrière MRM et du centre d'enfouissement.</p> <p>Une autorisation de prolongation de la durée d'exploitation doit être faite auprès des services de l'Etat.</p> <p>Une demande d'avis doit être faite au conseil municipal pour le maintien en centre d'enfouissement ou la remise en étal naturel.</p> <p>Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien en centre d'enfouissement - Autorise le maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec la délibération. <p>POUR: 11 CONTRE : 0 SANS OPINION: 0</p> <p>COMPTE RENDU RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 Page 3</p>	
O@03	03 février 2021	FDSEA de la Somme	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Je vous prie de trouver, en pièce jointe, les observations que la FDSEA de la Somme dépose dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société le Matériau Routier Moderne pour l'exploitation de la carrière située sur la commune de Lihons.</p> <p>Je vous remercie de bien vouloir procéder à son enregistrement sur le registre ouvert à cet effet.</p> <p>Cordialement</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur</p> <p>Nous nous permettons de prendre votre contact en notre qualité d'Organisation Syndicale Représentative des exploitants agricoles sur le territoire de la commune de Lihons.</p> <p>C'est à ce titre que nous souhaitons émettre des observations sur la demande d'autorisation environnementale de la société le Matériau Routier Moderne (MRM) en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de matériaux pour une durée de 30 ans sur la commune de Lihons, au lieudit « Sole du moulin Houette » actuellement soumise à enquête publique.</p> <p>La société MRM exploite à ce jour la carrière de Lihons suite à l'autorisation donnée par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifié par l'arrêté du 26</p>	

		<p>mars 2009. L'exploitation est autorisée jusqu'en juin 2021. Elle sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière pour extraire: 65 000 tonnes de sable, 55 000 tonnes d'argiles et de limons, et enfin 20 000 tonnes de craie.</p> <p>A la lecture de l'ensemble du dossier, nous avons pu constater que la société MRM souhaite intégrer la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'installation de stockage de déchets non dangereux gérée par la SA GJRDEBEKE pour accueillir de nouveaux casiers pour le stockage de déchets (paragraphe Réaménagement page 19 du dossier technique). Nous nous permettons de préciser que les deux sociétés sont gérées par le même gérant Monsieur Jacky GURDEBEKE.</p> <p>Cette perspective semble même acquise puisque le 2 septembre 2020, le Conseil municipal de la commune de Lihons délibérait favorablement sur la demande autorisant la prolongation d'exploitation de la carrière et de sa remise en état ou de sa transformation en centre d'enfouissement.</p> <p>Or, dans le dossier d'étude d'impacts, la société MRM prenait l'engagement du réaménagement du site par son remblai et sa remise en état naturel. D'ailleurs, en page 88 de l'étude d'impact, la société MRM propose des mesures de compensation afin de pallier son impact sur l'environnement et souhaite offrir une plus-value écologique lors du réaménagement du site. Ces mesures sont au nombre de cinq dans lesquelles nous pouvons retrouver la plantation d'arbres, la création d'un bosquet, d'un fond sableux, de pierriers, et l'ensemencement d'une prairie mésophile.</p> <p>Ces mesures de compensation sont reconnues par la MRAE dans son avis du 6 octobre 2020. Ces dernières vont permettre la création d'un nouveau milieu à fonctionnalité écologique supérieure au site actuel.</p> <p>Le manque de clarté sur le devenir du site d'extraction après son exploitation nous fait craindre un risque non négligeable d'atteinte pour la santé humaine, l'environnement et pour l'économie.</p> <p>Outre, l'article 12 de l'arrêté du 22 septembre 2014 (modifié par l'arrêté du 5 mai 2010 art 7) qui impose à l'exploitant une remise en état du site affecté par son activité, l'article R 512-35 du code de l'environnement stipule que la demande d'autorisation d'exploitation ICPE doit mentionner les conditions de remise en état. Nous souhaitons que l'arrêté préfectoral d'autorisation détermine la remise en état du site avec les mesures de compensation proposées par la société MRM qui permettraient d'atténuer leur impact environnemental et offrirait une plus-value écologique au réaménagement final du site.</p>	Réaménagement
--	--	---	---------------

			<p>Nous vous proposons une clause de revoyure à 30 ans permettant ainsi à la société MRM de demander l'affectation du site à un nouvel usage en prenant compte, dans son rapport et son étude d'impact (article R 512-39-2 du Code de l'environnement), des éventuelles évolutions réglementaires de la gestion des déchets et des procédés de recyclage.</p> <p>Nous avons également remarqué que le carreau de la carrière se situe à 3 mètres au-dessus des hautes eaux de la nappe phréatique située au droit de la carrière. Les précipitations de ces derniers jours ont provoqué une inondation du lieu d'extraction. D'ailleurs, cet incident s'est déjà produit en 2001 dans les casiers du centre d'enfouissement voisin.</p> <p>Le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société MRM comporte une explication confuse sur son impact sur la ressource en eau située sous le lieu d'extraction (page 131 de l'étude d'impact). Cette confusion mérite d'obtenir un éclaircissement.</p> <p>La contamination par la pollution de la ressource en eau alimentant les bassins de captage d'eau potable et l'irrigation des cultures légumières entrainerait un impact sur la santé humaine, sur l'environnement, et sur l'économie agricole incommensurable.</p> <p>Nous demandons la sécurisation de la nappe phréatique de tout risque de contamination par la réalisation par un bureau d'étude indépendant d'un suivi physico-chimique (qualité de l'eau) annuel prouvant l'absence de nocivité de l'exploitation de la carrière.</p> <p>Enfin, nous ne pouvons que déplorer le manque de considération des habitants et des exploitants agricoles sur la commune de Lihons. En effet, le projet de transformer la carrière en installation de stockage de déchets non dangereux doit être réfléchi et construit sérieusement en prenant en compte l'impact environnemental du moment.</p> <p>Compte tenu des arguments exposés ci-dessus, la FDSEA de la Somme exprime son avis défavorable sur la demande en l'état de prolongation de l'exploitation de la carrière sur la commune de Lihons par la société le Matériau Routier Moderne.</p> <p>Vous souhaitant bonne réception de la présente, Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre considération respectueuse.</p>	Nappe phréatique
O@04	03 février 2021	ANONYME	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Nous nous devons de joindre en pièce complémentaire la décision du conseil municipal 2020-048 qui remplace et annule la 2020-041 Jointe à notre précédent mail. Nous n'en avons eu connaissance que</p>	Réaménagement

			<p>récemment. Le conseil municipal ne s'engage plus uniquement pour le centre d'enfouissement mais délibère sur le choix entre le centre d'enfouissement ou le réaménagement naturel. Nous ignorons pourquoi ce revirement qui n'exclut toujours pas le réaménagement en centre d'enfouissement que subirait dans 30 ans une nouvelle génération de la population.</p> <div style="text-align: center;"> <p>2020 - 048</p> <p>COLLECTIVITE</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ETAT</p> <p>ANNULE ET REMPLACE 2020-041</p> <p>ANNULE ET REMPLACE 2020-045</p> </div> <div style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Envoyé en préfecture le 10/09/2020 Reçu en préfecture le 10/09/2020 Affiché le SLC ID : 086-216004588-20200910-2225_048-DE </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>Nombre de Membres</i></p> <p>En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09 Objet :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATION DE PROLONGATION D'EXPLOITATION MRM</p> </div> <p>Le deux septembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en séance ordinaire à Huis Clos sur le site de la Société, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORE, maire de Lihons.</p> <p>Présents : R. BILLORE, M. HANOCQ, M. FROISSART, F. GUILBAUD, S. CANELLE, A. COCHET, S. COGEZ, P. DUPONCHELLE, I. VADUREL</p> <p>Absents : M.FERREIRA, A. GREZ Date de la convocation : 28 Aout 2020 S. CANELLE a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Le Maire informe le conseil de l'exploitation de la carrière MRM</p> <p>Une autorisation de prolongation de la durée d'exploitation doit être faite auprès des services de l'Etat.</p> <p>Une demande d'avis doit être faite au conseil municipal pour la remise en état naturel ou en centre d'enfouissement.</p> <p>Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré vote:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La remise en état naturel ou en centre d'enfouissement - Autorise le maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec la délibération. <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Extrait certifié conforme Fait à Lihons le 14 0 SEP. 2020 Le Maire</p>  </div>	
O@05	03 février 2021	ANONYME	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur.</p> <p>Voici une pièce complémentaire à mes réflexions, dont je n'ai eu connaissance que récemment.</p> <p>Elle ne change pas le problème du réaménagement en centre d'enfouissement proposé par la délibération du conseil municipal mais semble ouvrir une autre option. Pourquoi ce revirement de délibération ?</p> <p>Elle ne prend toujours pas en compte les générations qui dans 30 ans découvriront les choix de certains représentants de la population.</p>	Réaménagement

			<p style="text-align: center;">2020 - 048</p> <p style="text-align: center;">COLLECTIVITE</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">ANNULE ET REMPLACE 2020-041 ANNULE ET REMPLACE 2020-045</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 09</p> <p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATION DE PROLONGATION D'EXPLOITATION MRM</p> </div> <p>Le deux septembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en séance ordinaire à Huis Clos sur le site de la Société, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORE, maire de Lihons.</p> <p>Présents : R. BILLORE, M. HANOCQ, M. FROISSART, F. GUILBAUD, S. CANELLE, A. COCHET, S. COGEZ, P. DUPONCHELLE, I. VADUREL</p> <p>Absents : M.FERRERIRA, A. GREZ</p> <p>Date de la convocation : 28 Aout 2020</p> <p>S. CANELLE a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le Maire informe le conseil de l'exploitation de la carrière MRM</p> <p>Une autorisation de prolongation de la durée d'exploitation doit être faite auprès des services de l'Etat.</p> <p>Une demande d'avis doit être faite au conseil municipal pour la remise en état naturel ou en centre d'enfouissement.</p> <p>Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré vote:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La remise en état naturel ou en centre d'enfouissement - Autorise le maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec la délibération. <p style="text-align: right;">Extrait certifié conforme Fait à Lihons le 19 SEP. 2020 Le Maire</p> <p style="text-align: right;"> Robert Billore Maire de Lihons</p>	
O@06	03 février 2021	ANONYME	<p>Suite à l'enquête publique concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de Lihons déposée par la société SAS Matériaux Routiers et modernes, je vous fais part de mon point de vue.</p> <p>Ce n'est pas une surprise, l'extraction de sable, de craie ou encore d'argile et de limon est l'étape précédente au stockage de déchets sur le site.</p> <p>Je suis habitante de Lihons depuis toujours, mon projet professionnel est de reprendre l'exploitation familiale de mes parents située à Lihons. Aujourd'hui, je suis TRES inquiète concernant ce projet de la part de la société MRM !</p> <p>D'un côté personnel, je suis inquiète pour la santé des habitants de Lihons. En effet, les odeurs qui proviennent de ce site sont très désagréables ! Lorsque le vent est mal placé, ces odeurs s'introduisent partout; voitures, maisons... provoquant des envies de vomissement, des maux de têtes incessants, des pertes d'odorat (et ce, sur le long terme)...</p> <p>De plus je suis inquiète pour notre future consommation d'eau potable : sera t-elle encore potable dans un avenir proche ? (avec les précipitations de ces derniers jours, je me pose des questions : la nappe phréatique remonte, elle est située 3 mètres en dessous de la limite d'extraction des déchets?). Il serait peut être souhaitable de réaliser régulièrement un suivi sur la qualité de l'eau?! Mais aussi de l'air !</p>	<p style="text-align: center;">ISDND</p> <p style="text-align: center;">Nappe phréatique</p>

			<p>D'un côté professionnel, je suis DE PLUS EN PLUS inquiète ! Les contrats de légumes avec certains industriels ne sont pas possibles avec ce site à proximité. Pour certaines cultures, l'irrigation est indispensable pour obtenir de bons rendements et une certaine rentabilité économique. Cependant je crains la pollution des nappes, des eaux utilisés pour l'irrigation et donc de produire des légumes pollués et invendables. Je n'ai pas envie d'empoisonner les consommateurs.</p> <p>Pour moi, le métier d'agricultrice est de cultiver des produits de qualité ; et non de louer mes terres afin de permettre la culture de déchets.</p> <p>De nos jours, on nous demande de certifier nos exploitations afin de limiter notre impact sur l'environnement.</p> <p>Comment pouvons-nous demander cette certification avec des nappes potentiellement polluées, des plastiques dans nos cultures, et des odeurs incessantes à proximité de ces cultures. Allons nous être pénalisés une fois de plus en ne pouvant accéder aux certifications environnementales à cause de ce site??</p> <p>Je serai bientôt jeune agricultrice et je ne peux me permettre de m'installer dans l'incertitude de la qualité de mon environnement, les conséquences pour mon activité peuvent être très importantes.</p> <p>Je n'ai également pas envie de respirer des odeurs toxiques en exerçant mon métier: en effet je ne peux déplacer mes parcelles en fonction du sens du vent. Et pour l'avoir déjà vécu, il est impossible de travailler dans un champ qui est empesté par ces odeurs sans en sortir malade!</p> <p>Dans l'étude, il est noté que ce projet sera un point positif pour l'emploi, mais sur le site de la société MRM, aucun salarié n'est mentionné !</p> <p>Ce projet m'effraie, j'espère sincèrement que l'étude de l'impact environnemental a été pris en compte et a été étudié avec sérieux!</p> <p>Je pense que la santé des habitants de Lihons est une priorité sur ce projet ! Le gérant de MRM verse tous les ans 40 000€ à la commune de Lihons, des bennes à disposition des habitants.. et j'en passe !</p> <p>Personnellement il n'achètera pas ma santé !</p> <p>J'espère pour une fois, être écoutée et que tout ne soit pas joué d'avance !!!</p>	<p>ISDND</p> <p>Emploi</p>
O@07	04 février 2021	AFR de Lihons et agriculteurs proches de la carrière	<p>A la lecture de ce dossier et particulièrement de l'annexe 9, les membres de l'AFR de Lihons et les agriculteurs proches de la carrière MRM font état des observations suivantes</p> <p>Ils rappellent la présence de collecteurs de drainage et de conduites d'irrigation en périphérie interne du site.</p> <p>Ils approuvent totalement la nécessité du maintien de</p>	Drainage agricole

			<p>l'étanchéité du talutage comme le préconise l'étude de stabilité réalisée par la société Esiris Group.</p> <p>Ils suggèrent, de plus, l'arasement et l'entretien périodiques des fossés bordurant la RD 28 évitant ainsi l'arrivée sur le site des eaux pluviales.</p> <p>Enfin, pour les raisons évoquées ci-dessus, ils s'interrogent sur la suffisance de la bande de 10 m, notamment le long de la RD 28 malgré les conclusions optimistes du diagnostic géotechnique.</p>	Merlon RD28
O@08	05 février 2021	ANONYME	<p>Etant exploitant à Caix irriguant pomme de terre et légumes zone vulnérable et situé sur un captage d'eau très important. pour l'alimentation humaine avec déjà beaucoup de contraintes je m'interroge sur cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter cette carrière.</p> <p>En effet l'eau qui est pompée à Caix provient en partie de la zone de Lihons Meharicourt Rosières Vrely. La sécurisation de la nappe phréatique ne me semble pas très bien abordée et me pose question sur la qualité de l'eau au niveau physico -chimique quand celle ci arrivera sur le captage de Caix</p> <p>la demande d'autorisation d'exploiter du sable de l'argile et de la craie propose une remise en état du site ou de le transformer en centre d'enfouissement</p> <p>Au vue de ce double dossier extraction et centre d'enfouissement. je ne suis pas favorable à cette demande.</p> <p>En ce moment avec le syndicat d'eau nous sommes en pourparler pour que les agriculteurs bloquent une partie de leurs surfaces en cultures sans aucun traitement sur environ 127 ha (voir le syndicat d'eau Monsieur Cheval) il serait dommage que les efforts consentis par les agriculteurs soit anéantis par une pollution venant de plus loin.</p> <p>Cordialement</p>	Nappe phréatique
O@09	05 février 2021		Double de l'observation OC02	
O@10	05 février 2021		Double de l'observation OC10	

INFORMATIONS COMMUNE MAI 2016



Permanences mairie

Pas de permanences mairie les :

- Le jeudi 5 mai (ascension)
- Le lundi 16 mai (pentecôte)

Permanences bibliothèque

La bibliothèque sera fermée le vendredi 6 mai.

Cérémonie du 8 mai

10h00 regroupement

10h15 dépôt de gerbes

Suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes

CONSULTATION PUBLIQUE

Une consultation publique est ouverte du ~~02~~ au ~~30~~ mai 2016 inclus sur la demande présentée par M. Sylvain PRUM, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin de 764 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de Lihons, parcelle cadastrée section ZC n°9.

Pendant cette période, les pièces du dossier, le registre de consultation et d'observations seront mis à disposition **aux jours et heures de permanences suivants** :

Le lundi de 10h à 12h30

Le mardi de 17h à 19h

Le jeudi de 14h à 16h

Annexe 2 OC03

6/ DOSSIER D'AUTORISATION DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE MRM, MAINTIEN EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT OU REMISE EN ETAT NATUREL : 2020-041

Le Maire informe le conseil de l'exploitation de la carrière MRM et du centre d'enfouissement.

Une autorisation de prolongation de la durée d'exploitation doit être faite auprès des services de l'Etat.

Une demande d'avis doit être faite au conseil municipal pour le maintien en centre d'enfouissement ou la remise en état naturel.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré :

- Maintien en centre d'enfouissement
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec la délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

SANS OPINION: 0

COMPTE RENDU RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Page 3

Annexe 3 OC03

ne pro

Annexe 3

2020-048

COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LIBONS

ANNULE ET REMPLACE 2020-041

ANNULE ET REMPLACE 2020-045

Envoyé en préfecture le 15/08/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le **SLO**
©. 040-214004548-20200902-2020_048-DE

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09
Objet :
**AUTORISATION
DE
PROLONGATION
D'EXPLOITATION
MRM**

Le deux septembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en séance ordinaire à Huis Clos sur le site de la Société, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORE, maire de Libons.

Présents : R. BILLORE, M. HANOCQ, M. FROISSART, F. GUILBAUD, S. CANELLE, A. COCHET, S. COGEZ, P. DUPONCHELLE, I. VADUREL

Absents : M.FERREIRA, A. GREZ

Date de la convocation : 28 Aout 2020

S. CANELLE a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil de l'exploitation de la carrière MRM

Une autorisation de prolongation de la durée d'exploitation doit être faite auprès des services de l'Etat.

Une demande d'avis doit être faite au conseil municipal pour la remise en état naturel ou en centre d'enfouissement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré vote:

- La remise en état naturel ou en centre d'enfouissement
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec la délibération.

Extrait certifié conforme

Fait à Libons le 10 SEP. 2020
Le Maire


Robert Billore

ANNEXE 4 OC03

AGEOS
consultants

Annexe 4

Etude du fonctionnement
hydrologique au voisinage du CSDU
de Lihons (80)

SA GURDEBEKE

Décembre 2004

AGEOS Consultants
511 Rue de la République - 80000 AMBRIEUX
Tél : 03 20 92 04 95 - Fax : 03 20 92 04 71 - Port : 09 20 20 12 30 - Email : contact@ageos-consultants.com
Site Internet : www.ageos-consultants.com
AGEOS Consultants : 898 au capital de 20 000 euros - RCS 898 858 858 858

3.5.2. Pression exercée sur la nappe

3.5.2.1. Forages et prélèvements d'eau

Dans un rayon de 3 km autour du CSDU, 30 points de prélèvements d'eau sont répertoriés. La figure 11 répertorie tous ces points. Il s'agit principalement de prélèvements agricoles destinés à l'irrigation des cultures.

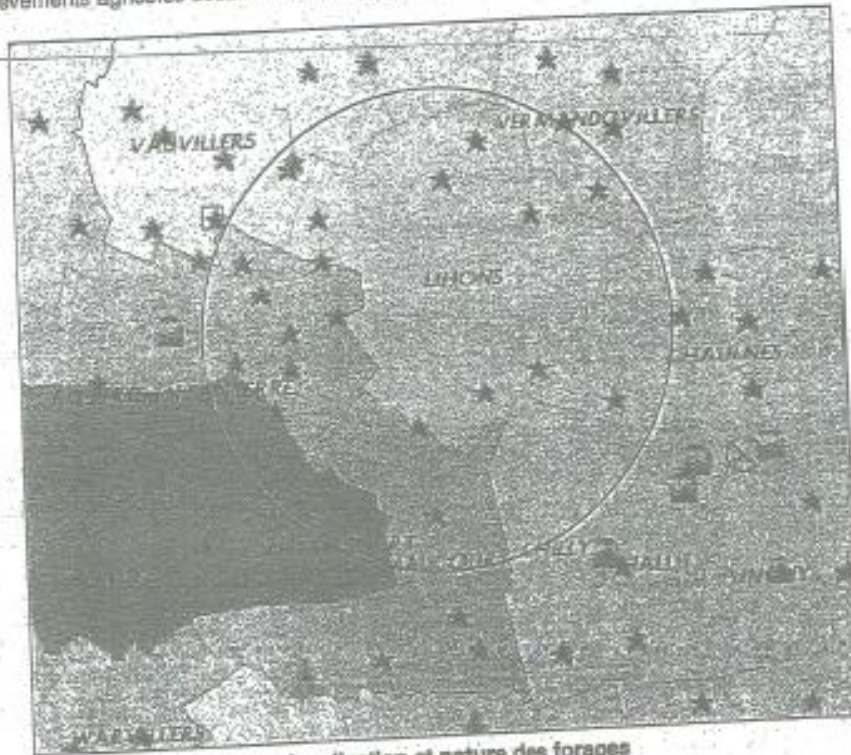


Figure 11 : localisation et nature des forages

3.5.2.2. Captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

La nappe de la craie alimente en eau potable toutes les communes du secteur. Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche se situe sur la commune de CAIX, à 8 km environ du CSDU (figure 12). Son périmètre de protection éloigné est très étendu mais n'interfère pas avec le CSDU.

AGEOS

Etude du fonctionnement hydrologique au voisinage du CSDU de Lihons (80) – Décembre 2004

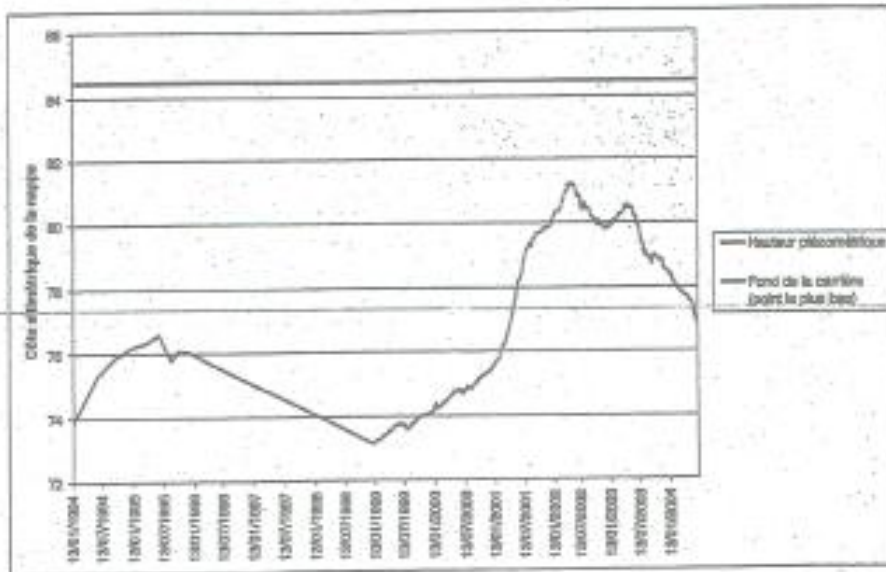


Figure 19 : Simulation des variations de hauteur de nappe au droit du site

Sur ce graphique, le point le plus bas du fond de la carrière (+84,47 m NGF) est représenté par la droite rouge. Les fluctuations théoriques de la nappe, sous le site, au cours du temps observe une amplitude importante. 8 mètres séparent le point le plus bas (+73,17 m NGF le 13/01/1999) du point le plus haut (+81,245 m NGF le 27/05/2002). Cette amplitude exceptionnelle est due à la conjonction de la position du site en tête de bassin versant hydrogéologique (la position exacte de la crête hydrogéologique étant difficilement identifiable, voir § 3.5.1.) et des événements pluviométriques importants de 2001-2002.

Au point le plus critique, fin mai 2002, la nappe de la craie ne se trouvait qu'à 3,30m de profondeur du point le plus bas de la carrière (+84,47 m NGF)

CONCLUSIONS

D'après les informations collectées, la qualité des eaux souterraines au voisinage du site depuis son installation est correcte et ne présente aucun signe de dégradation.

L'analyse du fonctionnement du site et de son environnement confirme l'existence de risques vis-à-vis de la ressource en eau ainsi que la complexité des phénomènes naturels, notamment hydrogéologiques.

La plupart des risques liés à l'exploitation du CSDU sont pris en compte dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Quelques améliorations peuvent cependant être apportées en vue de limiter les risques, la plus importante étant l'arrêt des excavations de craie en fond de site.

D'autres sites « à risques » sont présents sur la zone. Tous ne sont pas surveillés précisément et il y aurait lieu de prendre des mesures de prévention supplémentaires, notamment pour la dépose de matières de vidange.

C'est la complexité hydrogéologique de la zone, déjà connue des experts, qui impose la plus grande prudence et une surveillance approfondie.

En effet la position de la crête de nappe est fluctuante et les écoulements souterrains au voisinage du CSDU sont changeants. Il est donc important de disposer d'un réseau de mesures piézométriques parfaitement fonctionnel autour de la décharge. En ce sens, l'installation d'un quatrième piézomètre au Nord-Est est tout à fait pertinente.

Cette complexité et les fluctuations de la nappe affectent non seulement le sous-sol du CSDU mais également l'ensemble du secteur.

En conséquence AGEOS Consultants recommande la plus grande vigilance et suggère la mise en place d'un dispositif de surveillance collectif, en complément de l'ensemble des systèmes existants sur les installations classées. Certains forages agricoles représentatifs du secteur pourraient servir ponctuellement de points de mesures complémentaires de la hauteur et de la qualité de la nappe et ainsi accroître l'efficacité de la surveillance. Les modalités de mise en place de ce suivi (sites, fréquence de mesure, financement) seraient à définir.

Dans un souci de transparence, ce dispositif présenterait l'avantage de fédérer et de sécuriser tous les acteurs locaux qu'ils soient agriculteurs, industriels ou élus autour de la problématique de gestion de la ressource en eau du secteur.

3.2 Procès verbal des observations et mémoire en réponse

Compte tenu du contexte sanitaire lié au coronavirus, le procès verbal des observations n'a pas pu être remis lors d'une réunion comme d'habitude.

Je l'ai envoyé à Mr Jacky Gurdebeke en courrier recommandé avec accusé de réception et par courrier électronique le 9 février 2021.

Celui-ci comportait 2 parties :

- Partie 1 – Le relevé intégral des observations (cf chapitre 3.1)
- Partie 2 – Extraits des contributions classés par thème avec commentaires du commissaire-enquêteur sur chaque thème. Cette partie 2 est utilisée dans l'analyse des observations (chapitre 3.4)

Monsieur Gurdebeke m'a retourné l'accusé de réception le 9 février 2021 par courriel (annexe 6)

Le mémoire en réponse de la société MRM m'a été adressé le 22 février 2021 par courriel (annexe 7)

3.3 Bilan comptable des contributions

Nombre de personnes rencontrées pendant les permanences et nombre d'observations déposées.

Date	Nombre de personnes rencontrées	Observations			
		Ecrites	Courriers	Courriels	Total
05/01/2021	0				0
13/01/2021	2	1			1
23/01/2021	5				0
05/02/2021	22	10	11		21
				10	10
	29	11	11	10	32

Toutes les observations recueillies sont défavorables au projet.

3.4 Les thèmes abordés

Thème	Occurrence
Réaménagement	14
ISDND	24
Nappe phréatique	18
Publicité de l'enquête	2
Merlon RD28	4
Drainage agricole	2
Poussière	1
Capacités financières	1
Responsabilité des propriétaires des parcelles	1
Risque d'intrusion	1
Emploi	2

3.5 Analyse des observations

Les observations ont été traitées par thème suivant 4 chapitres :

- Extraits des contributions en relation avec le thème (liste non exhaustive)
- Commentaires du commissaire-enquêteur sur le thème
- Réponse de l'exploitant
- Analyse du commissaire enquêteur

Réaménagement

Extraits des contributions en relation avec le thème :

- Le manque de clarté sur le devenir du site d'extraction après son exploitation nous fait craindre un risque écologique et pour la santé humaine.
- Je demande à ce qu'après l'extraction du sable, la carrière retourne à son état naturel.
- L'exploitation de la carrière terminée, le site sera une fois de plus utilisé pour le stockage des déchets, ce qui nous fait craindre une atteinte: Pour l'environnement et l'économie agricole.
- Nous avons un avis très défavorable au remblaiement de la carrière par des déchets; et ce d'autant qu'un canal à grand gabarit se creuse à proximité et pour lequel des surfaces importantes sont recherchées pour stocker les gravats.
- Est ce que cela sous-entend qu'il va de soi que l'extension de l'ISDND serait déjà actée ?
- A la lecture de l'ensemble du dossier, nous avons pu constater que la société MRM souhaite intégrer la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'installation de stockage de déchets non dangereux .Or en page 88 de l'étude d'impact, la société MRM propose des mesures de compensation afin de pallier son impact sur l'environnement et souhaite offrir une plus-value écologique lors du réaménagement du site.
- Nous nous devons de joindre en pièce complémentaire la décision du conseil municipal 2020-048 qui remplace et annule la 2020-041. Le conseil municipal ne s'engage plus uniquement pour le centre d'enfouissement mais délibère sur le choix entre le centre d'enfouissement ou le réaménagement naturel. Nous ignorons pourquoi ce revirement.
- Pourquoi ce revirement de délibération ?
- L'extraction de sable, de craie ou encore d'argile et de limon est l'étape précédente au stockage de déchets sur le site.
- Je m'inquiète pour l'avenir de cette carrière. Je souhaite sa remise en état naturel et m'oppose à la possibilité que « le trou » laissé à l'issue de l'extraction puisse permettre l'extension du centre d'enfouissement technique.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Le réaménagement inquiète beaucoup les contributeurs parce que MRM et le conseil municipal de Lihons envisagent de transformer la carrière en ISDND en fin d'exploitation.

Or, dans le dossier d'étude d'impact, la société MRM prend l'engagement du réaménagement du site par son remblai et sa remise en état naturel avec une plus-value écologique.

Pour le public, 3 options sont possibles:

- 1. Réaménagement paysager à chaque phase d'exploitation avec plus value écologique en fin d'exploitation.*
- 2. Réaménagement par extension de l'ISDND à l'emprise de la carrière quand le besoin se fera sentir.*
- 3. Réaménagement paysager à chaque phase d'exploitation et extension de l'ISDND à l'emprise de la carrière en fin d'exploitation (dans 30 ans).*

Les conditions du réaménagement doivent être précisées pour chaque phase d'exploitation et la société MRM doit s'engager clairement sur ce point.

Réponse de l'exploitant :

Dossier technique : Page 19/32

L'ancienne carrière ayant été transformée en installation de stockage de déchets non dangereux, la société MRM souhaite que soit envisagée comme une possibilité l'intégration de la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'ISDND gérée par la société GURDEBEKE SA. Selon les besoins définis dans le plan régional de gestion des déchets applicable en 2051, la carrière pourrait alors servir d'extension à l'ISDND et accueillir de nouveaux casiers.

Il pourrait être reproché que la Société MRM n'ait pas envisagé la possibilité de valoriser cette carrière en ISDND. Il n'empêche que cette modification du réaménagement ne pourra se faire qu'à partir de l'instruction d'un DDAE. Et cela dans un espace de 30 ans.

La société SAS Matériaux Routiers Modernes (MRM) souhaite déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) afin de prolonger l'autorisation d'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans à compter de juillet 2021.

(page 5/32 du dossier technique).

Analyse du commissaire-enquêteur :

La réponse de l'exploitant n'apporte pas de précision complémentaire sur les conditions du réaménagement. Il faut donc retenir que le réaménagement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction comme décrit dans le chapitre 3.3.2.6 page 17/32 du dossier technique.

Quant à l'extension de l'ISDND à l'emprise de la carrière actuelle

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a confié aux Régions la planification des déchets.

La Région Hauts-de-France a donc élaboré son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui est intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Les Dossiers de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) nécessaires en cas d'extension d'ISDND devront être compatibles avec le PRPGD notamment avec l'orientation 13- Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements.

ISDND

Extraits des contributions en relation avec le thème :

- Les nuisances m'inquiètent : odeurs, gaz, état des eaux d'infiltration, augmentation des laridés, visuel très moche.
- Des odeurs existent déjà ! et elles reviennent aujourd'hui.
- Les nuisances olfactives déjà subies ne peuvent plus durer.
- J'attire votre attention sur les envols de détritiques qui arrivent dans les parcelles voisines
- Le village ne subit que des nuisances qui rendent la vie impossible
- L'exploitation de ce site de cette manière provoque une zone d'exclusion où les industriels de l'agroalimentaire ne contractualisent pas de contrats de légumes, provoquant une baisse de revenus colossale pour les exploitants riverains. Est-ce que ce projet prévoit d'indemniser pour plusieurs décennies les exploitants agricoles de ce secteur ?
- J'ai perdu mes contrats de légumes à cause de la proximité de l'ISDND
- Nous en sommes au 6ème centre d'enfouissement
- Nous sommes régulièrement dérangés par les odeurs, cela va encore durer des années ? Quel sera l'impact des gaz sur notre santé ? Étant agricultrice sur la commune de Lihons, nous avons déjà interdiction de cultiver des légumes pour Bonduelle près de la décharge
- A ce jour, les odeurs sont toujours présentes alors avec l'agrandissement comment cela va se passer ?
- Plusieurs de nos parcelles ont déjà perdu leur contrat avec des industriels agroalimentaires du fait de la présence d'un centre d'enfouissement à proximité
- Beaucoup de contrats ne peuvent plus être faits aux abords.
- Le tribunal a reconnu les nuisances de la décharge sur l'agriculture par défaut de l'entreprise de bien gérer le site
- Agrandir cette décharge, dont le degré de toxicité est déjà dangereux, revient à augmenter de manière exponentielle le danger.

- Pour des raisons de nuisances olfactives (émanation d'hydrogène sulfuré provoquant nausées et problème oculaires, vie sociale gâchée pendant 4 ans, trouble du voisinage indemnisés par la justice au dépens de l'exploitant de l'ISDND) j'ai déménagé en sacrifiant le prix de vente de mon bien immobilier).
- Pas de mention de la prolifération des mouettes et de l'impact de leur présence sur l'environnement (coucher sur les toitures de la base d'Intermarché à Chaulnes avec dépôts de fientes; alimentation en vers de terre pendant les travaux de préparation des semis des cultures agricoles qui provoque le manque d'aération naturelle de ces terres)
- Lorsque le vent est mal placé, ces odeurs s'introduisent partout; voitures, maisons... provoquant des envies de vomissement, des maux de têtes incessants, des pertes d'odorat (et ce, sur le long terme)...
- Les contrats de légumes avec certains industriels ne sont pas possibles avec ce site à proximité.
- Il est impossible de travailler dans un champ qui est empesté par ces odeurs sans en sortir malade !
- Lihons a déjà payé un lourd tribut à cause des émanations de gaz (CH₄, H₂S)
- Il y a quelques années, les habitants de Lihons ont tous pu assister à un incendie dans la décharge, qui faisait d'immenses volutes de fumée noire, et qui a forcément fait fondre cette bâche « protectrice »

Commentaires du commissaire-enquêteur :

L'objet de l'enquête portant sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière, ces observations sont hors sujet. Cependant, comme l'éventualité de réaménager la carrière, à la fin de l'exploitation, en ISDND est évoquée dans le dossier, elles doivent être prises en considération.

Réponse de l'exploitant :

Pour faire suite aux différentes observations, que ce soit la question des odeurs, un reportage de France 3 Picardie du 9 février dernier démontre le contraire : aucune nuisance olfactive selon les riverains. Les opposants (Agriculteurs) n'apportent aucun justificatif que ce soit sur la qualité de la nappe phréatique de la perte d'exploitation agricole, de la qualité de l'air. Or, l'association APES siège aux Commissions de Suivi des Sites du CSDND de la Société Gurdebeke. Cette Association est destinataire des rapports et visite d'inspections de la DREAL. Aucune observation n'est apportée sur la mauvaise gestion de cette installation.

Analyse du commissaire-enquêteur :

La zone d'exclusion de certaines cultures contractuelles entraînant des pertes économiques significatives mentionnées par les agriculteurs est confirmée par la coopérative Sana Terra.

Nappe phréatique

Extraits des contributions en relation avec le thème :

- Le captage d'eau potable de Caix alimentant de grandes villes comme Amiens y sont menacées
- Le SIEP du Santerre alimente en eau 82 communes et 42 000 abonnés. L'alimentation se réalise à 70% par les captages de Caix 1 et 3. Ces captages ont été nommés prioritaires depuis 2008 par le Grenelle de l'environnement. Le périmètre de l'aire d'alimentation des captages (différent des périmètres de protection) n'est pas identifié dans le rapport de l'étude d'impact. Celui-ci est très proche du site de la carrière.
- La nappe de la craie a atteint une hauteur de 81,93 m NGF or l'exploitation est prévue au niveau de la craie jusqu'à 83 m NGF. La vulnérabilité de la nappe est à son maximum. Nous demandons de ne pas exploiter la partie de la craie située sur le toit de la nappe phréatique qui alimente en eau potable la population du Santerre.
- Nous avons également constaté à proximité du site des problématiques d'eaux pluviales le long de la route. Nous demandons donc une étude de gestion de ses eaux pluviales et également celles qui arrivent sur le fond de fosse de l'exploitation.
- On ne peut prévoir un ouvrage à 3 m au dessus du niveau de la nappe phréatique
- Ce dossier fait part d'une limite d'extraction à 3 m de la nappe. Or en 2001 la nappe est montée de 12 m pour arriver à fleur de terrain notamment à Méharicourt

- Là ou le dossier me fait réagir demeure dans le fait de descendre suffisamment profond pour prélever de la craie à grande proximité de la nappe phréatique
- Le prélèvement de cette épaisseur de sable, argile et craie rend fort vulnérable la nappe phréatique
- Il est nécessaire de mettre en place des contrôles et des études complémentaires par des organismes indépendants afin de ne prendre aucun risque pour la pollution du milieu naturel, et notamment la ressource en eau.
- Dans le dossier d'impact paragraphe captages d'eau il est mentionné que « il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable dans un rayon de 3 km autour du site ». Ce qui est faux puisque notre exploitation située au lieu-dit Ferme de Rousseville est dans ce rayon de trois km et possède un forage pour l'irrigation et un autre connu des autorités pour l'eau de consommation humaine et animale puisque notre ferme n'est pas raccordée au réseau d'eau potable étant trop isolée. Le fait d'enlever des couches importantes d'éléments filtrant du sol nous fait craindre pour la qualité de la nappe phréatique ce qui nous causerait un préjudice humain et économique du fait de l'utilisation de l'eau pour notre élevage et notre propre consommation.
- L'extraction de la craie sur 2 mètres aura un impact sur les eaux souterraines. Le fait de sortir 2 mètres de craie occasionne une barrière passive très réduite, voire inexistante certains moments
- L'extraction se situera à 3 mètres au dessus de la nappe d'eau, que fera-t-on quand la nappe sera polluée ?
- Quant à la nappe phréatique, ne sera-t-elle pas non plus touchée prochainement ? Qui sera responsable en cas de pollution ?
- Depuis plus de trente ans, nous sommes sensibilisés et faisons des efforts pour préserver la qualité de l'eau potable.
- Je suis d'accord pour l'extraction de sable mais contre celle de la craie car sur la commune de Lihons, il y a des problèmes d'eau avec sa nappe perchée.
- Réduire l'épaisseur de sécurité entre la craie de la nappe et la hauteur de la nappe est risqué
- Quand on extrait la craie, si un engin du site ou autre fuit, il n'y a plus de barrière de sécurité jusqu'à l'eau
- L'étude AGEOS de décembre 2004 ... stipule ... que la cote maximale est de 81m245 le 27/05/2002. Il serait judicieux, en ces temps de changement climatique où nous observons en ces premiers jours de février 2021 des inondations dans toutes les régions de France, de ne pas penser que cette cote de 81m245 ne sera jamais dépassée
- Il me paraît évident que l'exploitation de la craie est à proscrire définitivement.
- Il est de notoriété publique que cette décharge a été installée sur une nappe perchée, qui irrigue tout le pays alentour. En enlevant la craie, on fragilise la nappe vis-à-vis de la pollution
- Nous sommes très surpris par la profondeur importante d'exploitation envisagée. Le risque d'ouverture à « ciel ouvert » de la nappe phréatique semble très important dans un contexte de réchauffement climatique avec des pluies de plus en plus importantes l'hiver qui sont susceptibles de faire remonter la nappe phréatique ponctuellement très haut.
- Nous avons un avis défavorable à l'exploitation de la craie SANA TERRA est située à Rosières en Santerre sur un même bassin versant entre Lihons à 5km à l'Est et Caix à 5 km à l'Ouest où se trouve un captage d'eau potable; pour lequel les contraintes environnementales imposées au monde agricole pour préserver la qualité de l'eau sont en cours de renforcement.
- Nous avons également remarqué que le carreau de la carrière se situe à 3 mètres au-dessus des hautes eaux de la nappe phréatique située au droit de la carrière. Les précipitations de ces derniers jours ont provoqué une inondation du lieu d'extraction. D'ailleurs, cet incident s'est déjà produit en 2001 dans les casiers du centre d'enfouissement voisin.
- La contamination par la pollution de la ressource en eau alimentant les bassins de captage d'eau potable et l'irrigation des cultures légumières entrainerait un impact sur la santé humaine, sur l'environnement, et sur l'économie agricole incommensurable.
- Nous demandons la sécurisation de la nappe phréatique de tout risque de contamination par la réalisation par un bureau d'étude indépendant d'un suivi physico-chimique (qualité de l'eau) annuel prouvant l'absence de nocivité de l'exploitation de la carrière.
- Je crains la pollution des nappes, des eaux utilisés pour l'irrigation et donc de produire des légumes pollués et invendables. Je n'ai pas envie d'empoisonner les consommateurs.

- La sécurisation de la nappe phréatique ne me semble pas très bien abordée et me pose question sur la qualité de l'eau au niveau physico-chimique quand celle ci arrivera sur le captage de Caix
- Avec le syndicat d'eau nous sommes en pourparler pour que les agriculteurs bloquent une partie de leurs surfaces en cultures sans aucun traitement sur environ 127 ha (voir le syndicat d'eau Monsieur Cheval) il serait dommage que les efforts consentis par les agriculteurs soit anéantis par une pollution venant de plus loin.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Les craintes viennent de l'extraction de la craie à proximité du niveau le plus haut de la nappe phréatique. Est-il techniquement possible d'envisager de relever le niveau du carreau de la carrière ? La société MRM est-elle disposée à produire des propositions en ce sens ?

Réponse de l'exploitant :

Dossier technique page 10/32 Hauteurs et cotes

Le carreau de la carrière se situe à la cote de 83 m NGF. Le terrain naturel atteint quant à lui une cote située entre 103 et 106 m NGF soit une profondeur de 20 m entre le carreau et le haut de la carrière. La nappe de la craie est la principale nappe d'eau souterraine au droit de la carrière : celle-ci circule dans la couche géologique de craie de la région. Le point de surveillance des eaux souterraines le plus proche pour cette nappe est un forage situé dans la commune de Vauvillers à environ 2,8 km de la carrière. La hauteur moyenne de la nappe y est mesurée à environ 73 m NGF ; les plus hautes eaux ont été mesurées à 80 m NGF. Le carreau de la carrière se situe donc 3 m au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe de la craie.

En fin d'exploitation, la S.A.S. M.R.M. doit régaler les terres de découvertes d'une épaisseur de 6 mètres. Ce qui fait que la côte altimétrique se situera à 89m NGF .Soit 9 m au-dessus de la côte des plus hautes eaux relevées ou 16 mètres au-dessus de la cote moyenne relevée.

Analyse du commissaire-enquêteur :

1. *L'étude AGEOS (annexe 4 de l'observation OC03) de décembre 2004 sur le fonctionnement hydrologique au voisinage du CSDU de Lihons mentionne un niveau des plus hautes eaux à 81,245 NGF le 27/5/2002 soit 1,75 m sous le carreau de la carrière. Dans ses conclusions, AGEOS indique que la complexité hydrogéologique de la zone, connue des experts, impose la plus grande prudence et une surveillance approfondie et recommande l'arrêt des excavations de craie en fond de site.*
2. *L'étude d'impact indique page 162/193 :« il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable dans un rayon de 3 km autour du site ». Or la ferme de Rousseville, non raccordée au réseau d'eau potable, car trop isolée est située dans le rayon de 3 km autour du site, elle possède un forage pour l'irrigation et un autre, connu des autorités, pour l'eau de consommation humaine et animale (observation OC02)*
3. *D'après le SIEP du Santerre, l'Aire d'Alimentation des Captages prioritaires Caix 1 et 3 est très proche de la carrière. Des actions sont menées dans ce périmètre afin de préserver la ressource en eau.*
4. *Page 26/32 du dossier technique : « La craie extraite ne possède pas les caractéristiques nécessaires pour le chaulage agricole, elle pourrait alors servir à la fabrication de liant. »*

Les risques encourus sur la nappe phréatique sont-ils en rapport avec la valorisation du matériau extrait ?

Publicité de l'enquête

Extraits des contributions en relation avec le thème :

- Pourquoi la mairie de LIHONS n'a-t-elle pas envoyé une lettre d'information aux habitants pour avertir de l'enquête publique MRM ? Elle l'a bien fait pour la demande de carrière SCREG et récemment pour la ferme des 764 cochons de Mr Prum Sylvain
- Est-ce normal de ne pas avoir reçu de papier de la part de nos élus dans nos boîtes aux lettres précisant que se tenait une enquête publique ? Y a-t-il quelque chose à cacher ? Est-ce normal de ne pas prévenir les habitants clairement ?

Commentaires du commissaire-enquêteur :
Ce thème ne demande pas de réponse de la part de la Sté MRM

Analyse du commissaire-enquêteur :

- En plus de l’affichage réglementaire, la mairie de Lihons a publié l’avis d’enquête sur son site internet pendant toute la période d’affichage officielle.
- Un fléchage bien voyant avec rappel des dates et heures de permanences a été mis en place devant la mairie sur de grands panneaux amovibles posés sur le trottoir.
- Un article intitulé : « LIHONS : Enquête publique pour l’exploitation de la sablière jusqu’en 2051 » est paru dans les pages régionales du Courrier Picard le 13 janvier 2021.
- Un article intitulé : « Lihons : Enquête publique sur la carrière-décharge » est paru dans l’Action Agricole le 01 février 2021.

J’estime donc que la publicité était complète et permettait à chacun de connaître le sujet de l’enquête et les modalités de participation.

Merlon RD28

Extraits des contributions en relation avec le thème :

- Le dossier précise une bande de 10 mètres le long de la RD28 et des autres riverains autour de la carrière. Au vu des inondations de la route ces derniers jours, la distance me paraît très insuffisante, il faudrait 20 à 25 mètres si on ne veut pas retrouver une partie de la route RD28 dans le fond de la carrière. D’ailleurs avec les excès d’eau de ces derniers jours, un éboulement avec cascade d’eau s’est formé côté champs, en bout de la ZP6
- Des effondrements ont lieu depuis 8 jours: il y a une cascade qui coule par intermittence.
- Interrogation sur la suffisance de la bande de 10 m, notamment le long de la RD 28 malgré les conclusions optimistes du diagnostic géotechnique.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

J’ai constaté des ruissellements le 5 février en me rendant à la permanence (période de vigilance crues inondations dans la Somme).

Réponse de l’exploitant :

J’ai aussi constaté le 4 février dernier des eaux venant du champs voisin se déversant que la carrière. Le talus de cette carrière a stoppé l’avancement de ces eaux de ruissèlement. Le phénomène a été exceptionnel.



Écoulement du 4 février 2021

Analyse du commissaire-enquêteur :

Dans sa réponse aux recommandations de la MRAe, la société MRM s'engage à réaliser les aménagements du merlon dès la phase d'exploitation. Une bonne occasion pour colmater les brèches et consolider cette partie pour éviter les éboulements car les phénomènes météorologiques exceptionnels risquent de se produire plus fréquemment.

Drainage Agricole

Extraits des contributions en relation avec le thème :

- Un collecteur de drainage agricole se situe le long de la RD28 et le long de la parcelle ZP6 : dans les parcelles et à quelques mètres des bordures de la route. Ce collecteur est indispensable pour drainer les terres agricoles en amont. Les plans de drainage ne sont pas annexés au dossier. Pourquoi ?
- Présence de collecteurs de drainage et de conduites d'irrigation en périphérie interne du site.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

En quoi consiste ce drainage ? Est-ce un tuyau drainant servant à infiltrer les eaux de ruissellement le long de son parcours ou un tuyau hermétique utilisé pour canaliser les eaux jusqu'à un point bas filtrant ?

Réponse de l'exploitant :

Madame Grenon parle du collecteur agricole que la Société GURDEBEKE a repris dans son intégralité (voir photo). Ce collecteur est bien le long de la RD 28 dans la bande des 10 mètres à 3 mètres de la clôture. Ce collecteur sera donc protégé par cette bande des 10 mètres (voir plan).



Analyse du commissaire-enquêteur :

Le drainage agricole est bien identifié, il est repris dans son intégralité par la société Gurdebeke en conformité avec l'article 6 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.

Poussière

Extrait des contributions en relation avec le thème :

- Les travaux de décapage de la terre engendrent des nuages de poussières par temps sec. Ayant été concernée avec le champ voisin, je demande d'arroser systématiquement la piste lorsque les cultures sont en terre.

Réponse de l'exploitant :

Pas de réponse

Analyse du commissaire-enquêteur :

Page 51/193 de l'étude d'impact : « Aucune plainte liée aux poussières n'a été enregistrée par MRM. (en voici une) L'exploitant a toujours été très vigilant sur ce point, afin de limiter au mieux les nuisances pour les riverains dû à l'envol de poussière. »

Page 52/193 de l'étude d'impact : « En cas de besoin, si les flux sont importants, l'exploitant procédera à l'aspersion des zones émettrices de poussières. »

Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.

Capacités financières

Extraits de la contribution en relation avec le thème :

- Il est stipulé (page 22) que le chiffre d'affaire est respectivement de 5 700 €, 66 620 € et 72 350 € pour les années de 2016 à 2018.
On peut lire (page 27) que les tonnages totaux de quantité de matériaux extraits du site sont de 57 363 t, 65 024 t et de 69 289 t pour les mêmes années de 2016 à 2018. Je trouve qu'il y a un manque de cohérence entre ces différents chiffres puisque le prix de la tonne de matériaux exportés s'échelonne de 0,09 €/t en 2016 à 1,04 €/t en 2018.
Par ailleurs, si on ajoute les charges définies dans la documentation :
 - Rémunération d'un employé.
 - Rémunération du dirigeant gérant.
 - Coût de fonctionnement et amortissement d'une chargeuse Caterpillar.
 - Coût de 16 000 l de GNR
 - Coût de divers frais de fonctionnement incompressibles (Assurances, Comptabilité, diverses factures : électricité, sécurisation du site, coût des études pour la réalisation d'une enquête publique ...)
 - Rémunération des propriétaires des terrains.
 - Réserves légales et financières pour la remise en état du site.Au vu de ces chiffres, ce dossier n'est pas cohérent. Soit la sté MRM est largement déficitaire, soit ces chiffres sont complètement ERRONES.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

L'argumentaire, sur le chiffre d'affaire, développé dans l'observation OC09 appelle des éclaircissements de la part de la société MRM

Réponse de l'exploitant :

Monsieur Lebrun essaie de faire une corrélation entre le chiffre d'affaire de la carrière et les tonnages sortants de cette installation. Monsieur Lebrun n'a pas pensé que cette S.A.S M.R.M aie d'autres activités. Monsieur Lebrun n'a pas lu le dossier. Aucun expert peut avancer un tel discours avec de tels arguments.

Nous ne faisons pas la critique de la Société M.R.M mais l'exploitation de cette carrière.

D'autant plus que cette S.A.S fait partie d'un Group (Group Gurdebeke).

Analyse du commissaire-enquêteur :

L'exploitant n'apporte pas d'éléments nouveaux permettant d'apprécier la valorisation des matériaux extraits. C'est pourtant un point essentiel.

- *Soit la carrière n'est pas rentable, alors pourquoi continuer à l'exploiter ?*
- *Soit les matériaux sont bien valorisés, il semble alors légitime de demander la prolongation de l'exploitation.*

Responsabilité des propriétaires des parcelles

Extrait des contributions en relation avec le thème :

- Quelles sont les responsabilités des propriétaires et de l'exploitant en cas de pollution ?
Seront-ils passibles d'écocide en cas de pollution ?

Réponse de l'exploitant :

Pas de réponse

Analyse du commissaire-enquêteur :
C'est l'exploitant qui est responsable

Risque d'intrusion

Extrait des contributions en relation avec le thème :

- Qui vérifie la clôture du site ?

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Un contrôle de l'intégrité de la clôture est-il effectué, à quelle fréquence et fait-il l'objet d'un enregistrement.

Réponse de l'exploitant :

Dossier technique : 6.2. Accès au site et circulation

Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre hors limite commune à l'ISDND, cette clôture est régulièrement surveillée et entretenue par l'exploitant.

Aucun enregistrement n'est formalisé.

Analyse du commissaire-enquêteur :

L'enregistrement des contrôles et de l'entretien permettrait de prouver que la clôture est surveillée.

Emploi

Extrait des contributions en relation avec le thème :

- Dans le cas où la prolongation ne se ferait pas, cet emploi ne serait pas nécessairement maintenu. Quel emploi ?
- Dans l'étude, il est noté que ce projet sera un point positif pour l'emploi, mais sur le site de la société MRM, aucun salarié n'est mentionné !

Commentaires du commissaire-enquêteur :

L'effectif de la société MRM et le recours à des sociétés extérieures doit être précisé.

Réponse de l'exploitant :

Résumé Non Technique : Enjeux en termes d'emplois locaux (24/74)

Le projet de poursuite d'exploitation de la carrière aura un impact positif sur l'emploi puisqu'il permettra le maintien d'un emploi direct.

A ce personnel de la carrière, il faut ajouter l'ensemble des emplois induits directement du fait des travaux d'aménagements, de contrôles, d'études et de maintenance. Des sociétés locales sont sollicitées pour réaliser les travaux et contrôles nécessaires au fonctionnement de la carrière. Ces activités de sous-traitance génèrent des emplois induits pour les entreprises locales en priorité.

Plus globalement, la poursuite d'exploitation de la carrière influe de façon positive sur l'emploi local.

Nous pouvons considérer que les travaux d'aménagement induisent un effectif de 5 personnes pendant 1 mois par an. Concernant les contrôles et les études, les effectifs sont aléatoires selon la demande de l'exploitant.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Les précisions sur l'emploi sont apportées

3.6 Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article 10 de l'arrêté d'enquête, les onze communes situées dans le rayon d'affichage étaient invitées à donner leur avis sur le projet.

A la date du 26 février 2021, la préfecture de la Somme comptabilisait deux délibérations :

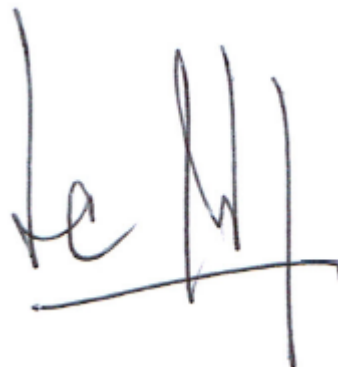
- Le conseil municipal de VERMANDOVILLERS a émis un avis favorable le 2 février 2021
- Le conseil municipal d'HERLEVILLE a donné un avis défavorable le 4 février 2021 car l'exploitation de la craie ne permettrait pas de préserver durablement la qualité de l'eau de la nappe phréatique.

4 Clôture et transmission du rapport

J'ai transmis mon rapport, le registre d'enquête ainsi que mes conclusions motivées et l'avis exprimé à Madame la Préfète de la Somme le 02 mars 2021.

Copie transmise à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens le 02 mars 2021.

Fait à Pont Noyelle, le 01 mars 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC HELY', with a horizontal line underneath.

Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur

5 Annexes

1. Désignation du commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

18/11/2020

N° E20000109 /80 LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 12 novembre 2020, la lettre par laquelle la préfète de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la carrière de sable, argile et craie située sur le territoire de la commune de Lihons pour une durée de 30 ans, présentée par la société Matériaux Routiers Modernes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Somme, à la société Matériaux Routiers Modernes en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Jean-Claude HELY. Copie sera adressée au maire de Lihons.

Fait à Amiens, le 18/11/2020

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ

2. Publications dans la presse

Courrier Picard du 18 décembre 2020 et du 08 janvier 2021

PRÉFÈTE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de LIHONS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020, il sera procédé en mairie de LIHONS, siège de l'enquête, du 5 janvier au 5 février 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Matériaux Routiers Modernes en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de matériaux pour une durée de 30 ans, sur le territoire de la commune précitée, lieu-dit « Sole du Moulin Houette ».

Monsieur Jean-Claude HELY, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera en mairie les mardi 5 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures, mercredi 13 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures, samedi 23 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et vendredi 5 février 2021 de 15 heures à 18 heures.

Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant - conformes aux conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du code de l'environnement) ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de Lihons, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (le mardi de 14 H à 17 H), ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur précitées.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme : [http://www.somme.pref.gouv.fr/politiques/publiques/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques](http://www.somme.pref.gouv.fr/politiques/publiques/environnement/installations_classees_pour_la_protection_de_l'environnement/enquetes_publicques)) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 AMIENS, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PERONNE et MONT-DIDIER, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de LIHONS, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture ([http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques/Observations et propositions du public/courriels](http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations_classees_pour_la_protection_de_l'environnement/enquetes_publicques/Observations_et_propositions_du_public_courriels)) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de LIHONS, ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'affichage : CHAULNES, CHILLY, FRAMERVILLE-RAINECOURT, HALLU, HERLEVILLE, MAUCOURT, MEHARICOURT, ROSIERES-EN-SANTERRE, VAUVILLERS, VERMANDOVILLERS et sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de LIHONS et à la préfecture ainsi que sur son site Internet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

AMIENS, le 10 décembre 2020
Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau,
Caroline LANTENOIS.

Commune de LIHONS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020, il sera procédé en mairie de Lihons, siège de l'enquête, du 5 janvier au 5 février 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Matériaux Routiers Modernes en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de matériaux pour une durée de 30 ans, sur le territoire de la commune précitée, lieu-dit «Sole du Moulin Houette».

M. Jean-Claude HELY, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera en mairie les mardi 5 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures, mercredi 13 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures, samedi 23 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et vendredi 5 février 2021 de 15 heures à 18 heures.

Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant - conformes aux conditions prévues par les articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement) ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de Lihons, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (le mardi de 14 H à 17 H), ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur précitées.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr> (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Lihons, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public / courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de Lihons, ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'aichage : Chaulnes, Chilly, Framerville-Rainecourt, Hallu, Herleville, Maucourt, Méharicourt, Rosières-en-Santerre, Vauvillers, Vermandovillers et sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Lihons et à la préfecture ainsi que sur son site Internet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté de la préfète de la Somme.

Amiens, le 10 décembre 2020
Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau, Caroline LANTENOIS.

90071239

3. Article du 13 janvier 2021 dans le Courrier Picard

LIHONS

Enquête publique pour l'exploitation de la sablière jusqu'en 2051

Une enquête publique a débuté à la salle des fêtes de Lihons depuis plusieurs jours. Elle concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de sable au lieu-dit Sole du Moulin Houette, pour une durée de 30 ans. Les permanences de Jean-Claude Hély, le commissaire enquêteur seront assurées mercredi 13 janvier de 14 à 17 heures, le samedi 23 janvier de 9 à 12 heures et le vendredi 5 février de 15 à 18 heures. Il sera possible de consulter les pièces du dossier (étude d'impact, évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et réponse de l'exploitant) et de mentionner un avis sur le registre mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Au terme de la consultation publique, le commissaire-enquêteur rendra un avis consultatif qui sera soumis à la décision de la préfète.

Lihons : enquête publique sur la carrière-décharge

ENVIRONNEMENT

Dans l'est du département, le renouvellement de demande d'exploitation de la carrière de Lihons inquiète les agriculteurs.

La préfecture de la Somme a pris le 10 décembre 2020 un arrêté préfectoral d'organisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Matériaux Routiers Modernes en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de matériaux pour une durée de trente ans, sur le territoire de la commune précitée, au lieu-dit «Sole du Moulin Houette». La société Matériaux Routiers Modernes est liée à la déchetterie voisine, puisque la gestion est assurée par la même personne que le groupe qui exploite ce centre d'enfouissement. Et si l'agriculture voisine a déjà par le passé régulièrement eu maille à parer avec cette entreprise, du fait des nuisances de proximité (papiers et souillures d'œufs qui ont éloigné la production de légumes de plein champ alors qu'on se situe au cœur du bassin d'excellence), l'inquiétude ne vient plus des airs, mais du sous-sol.

Extraction ou stockage de déchets ?

En effet, la demande d'extraction de sable et craie porte sur une allométrie de 80 m, soit à peine trois mètres plus haut que la hauteur historique de la nappe phréatique qui alimente les captages d'eau potable et l'irrigation locale. Mais plus encore que l'extraction, c'est la référence à la possibilité ultérieure de stockages de déchets une fois les matériaux excavés qui fait réagir les agriculteurs locaux : «On a tous en tête les décisions

d'enfouissement de la déchetterie actuelle baignant dans l'eau à la sortie de l'hiver 2000-2001», rappelle Thierry François, membre du bureau de la FDSEA de la Somme et agriculteur voisin. Et de poursuivre : «Nous savons tous que nous sommes sur une masse d'eau fragile, tant pour l'agriculture que pour nos concitoyens, et au moment où nous devons redoubler de prudence et de créativité pour préserver la ressource, on ne peut que s'interroger sur la sécurité à terme de ce site. On ne voit pas la qualité de l'eau s'améliorer, les agriculteurs sont régulièrement pointés du doigt, et à côté, on prend des décisions qui peuvent faire peser des risques inconsidérés pour plusieurs générations.»

La crainte de la reconversion en centre d'enfouissement est d'autant plus forte qu'elle a déjà fait l'objet d'une délibération expresse positive de la commune. L'analyse de la FDSEA de la Somme sera discutée et présentée à ses adhérents le mardi 2 février, en visio pour les adhérents qui le pourront; l'avis retenu pour l'instant est de ne pas formuler d'opposition sur l'extraction, mais de ne pas s'autoriser à ce stade la poursuite d'activité en stockage de déchets, tant que le recul sur l'impact du site voisin sur la nappe ne sera pas suffisant (sachant que la migration des éléments dans la nappe s'appréhende en décennies).

Se hâter de contribuer

Trois permanences ont déjà eu lieu (les mardi 5 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures, mercredi 13 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures, samedi 23 janvier) et la dernière aura lieu en mairie de Lihons le vendredi 5 février 2021 de 15 heures à 18 heures. Comme le précise l'avis d'enquête publique, pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant - conformes aux conditions prévues par les articles R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement) ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de Lihons, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (le mardi de 14h à 17h), ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur précitées. Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Lihons, ou à dressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête).



Ces agriculteurs inspectés par l'activité de la carrière de Lihons sont invités à faire remonter leurs observations.

5. Site internet de la commune de Lihons

Capture écran du site de la mairie de LIHONS

The screenshot displays the homepage of the Lihons municipal website. At the top, a banner reads "COMMUNE DE LIHONS ses habitants son équipe municipale vous souhaitent la bienvenue". To the right is the coat of arms and the text "Mairie LIHONS". A navigation bar contains links: "ARCHES", "VIVRE A LIHONS", "CULTURE ET ÉVÈNEMENTS", "PRATIQUE", and "LIENS UTILES". A central blue box highlights the "ACTUALITÉS" section, which features a public inquiry notice titled "ENQUETE PUBLIQUE MRM du 5 janvier au 5 février A LA SALLE DES FÊTES DE LIHONS 2 RUE DE CHILLY". Below this, a document from the "PRÉFÈTE DE LA SOMME" is shown, titled "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Installations classées pour la protection de l'environnement Commune de LIHONS". The notice details a public inquiry for the extension of a quarry in Lihons, held from January 5 to February 5, 2021, in response to an environmental authorization request from the company Platinaux Routes Modernes.

COMMUNE DE LIHONS
ses habitants
son équipe municipale
vous souhaitent
la bienvenue

Mairie LIHONS

ARCHES • VIVRE A LIHONS • CULTURE ET ÉVÈNEMENTS • PRATIQUE • LIENS UTILES •

ACTUALITÉS

ENQUETE PUBLIQUE
MRM du 5 janvier au 5 février

A LA SALLE DES FÊTES DE LIHONS
2 RUE DE CHILLY

PRÉFÈTE DE LA SOMME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de LIHONS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 DEC. 2020, il sera procédé en mairie de Lihons, village de Thurgillis, du 5 janvier au 5 février 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Platinaux Routes Modernes en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de matériaux pour une durée de 30 ans, sur le territoire de la commune précitée, fau-dit « Bois du Moulin Houvette ».

6. Procès verbal de Synthèse des observations

Demande d'autorisation de prolonger l'exploitation de la carrière de sable, argile et craie située sur le territoire de la commune de LIHONS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE

Document établi en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté d'enquête.

Envoyé par courriel et adressé en recommandé avec accusé de réception le mardi 09 février 2021 à Monsieur Jacky GURDEBEKE Président de la société Matériaux Routiers Modernes.

Monsieur,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté d'enquête, je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations mentionnées sur le registre d'enquête, dans les courriers qui m'ont été adressés au siège de l'enquête et dans les courriels reçus sur l'adresse dédiée de la préfecture de la Somme.

Vous trouverez ci-après :

- L'ensemble des observations recueillies, identifiées par un index et le nom de l'intervenant quand il est connu (Partie 1 de 42 pages).
- Une synthèse de ces observations classées par thème (Partie 2 de 5 pages).
(*Votre mémoire pourra être organisé en fonction de ces thèmes.*)

Adressé le 09 février 2021
Le commissaire-enquêteur



J.C HELY

Reçu le 9 février 2021
Le Président de la société MRM

J. GURDEBEKE



7. Mémoire en réponse aux observations

SAE MAYRIEL & ROUTIERE MORILLON
475, Canal de la Craie, 54110 LIEZEVILLE, FRANCE



Dossier de demande de prolongation de la durée d'exploitation de la Carrière de Lihons exploitée par la S.A.S M.R.M



Réponses au rapport d'Enquête Publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous communique dans le délai imparti (15 jours) mon mémoire en réponse à vos observations mentionnées sur le registre d'enquête.

Fait à Noyon le 22 février 2021.

J. Gurdebeke.

En préambule je souhaite préciser que la majeure partie des opposants sont du monde agricole. 18 personnes du monde agricole sur 25 personnes identifiées.

La commune de Lihons compte 448 habitants soit environ 150 foyers.

Question :

Le réaménagement inquiète beaucoup les contributeurs parce que MRM et le conseil municipal de Lihons envisagent de transformer la carrière en ISDND en fin d'exploitation.

Or, dans le dossier d'étude d'impact, la société MRM prend l'engagement du réaménagement du site par son remblai et sa remise en état naturel avec une plus-value écologique.

Pour le public, 3 options sont possibles:

1. Réaménagement paysager à chaque phase d'exploitation avec plus-value écologique en fin d'exploitation.
2. Réaménagement par extension de l'ISDND à l'emprise de la carrière quand le besoin se fera sentir.
3. Réaménagement paysager à chaque phase d'exploitation et extension de l'ISDND à l'emprise de la carrière en fin d'exploitation (dans 30 ans).

Les conditions du réaménagement doivent être précisées pour chaque phase d'exploitation et la société MRM doit s'engager clairement sur ce point.

Réponse.

Dossier technique : Page 19/32

L'ancienne carrière ayant été transformée en installation de stockage de déchets non dangereux, la société MRM souhaite soit envisagée comme une possibilité l'intégration de la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'ISDND gérée par la société GURDEBEKE SA. Selon les besoins définis dans le plan régional de gestion des déchets applicable en 2051, la carrière pourrait alors servir d'extension à l'ISDND et accueillir de nouveaux casiers.

Il pourrait être reproché que la Société MRM n'ait pas envisagé la possibilité de valoriser cette carrière en ISDND. Il n'empêche que cette modification du réaménagement ne pourra se faire qu'à partir de l'instruction d'un DDAE. Et cela dans un espace de 30 ans. *La société SAS Matériaux Routiers Modernes (MRM) souhaite déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) afin de prolonger l'autorisation d'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans à compter de juillet 2021. (page 5/32 du dossier technique).*

Question :

L'objet de l'enquête portant sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière, ces observations sont hors sujet. Cependant, comme l'éventualité de réaménager la carrière, à la fin de l'exploitation, en ISDND est évoquée dans le dossier, elles doivent être prises en considération.

Réponse.

Pour faire suite aux différents observations, que ce soit la question des odeurs, un reportage de France 3 Picardie du 9 février dernier démontre le contraire : aucune nuisance olfactive selon les riverains. Les opposants (Agriculteurs) n'apportent aucun justificatif que ce soit sur la qualité de la nappe phréatique de la perte d'exploitation agricole, de la qualité de l'air. Or, l'association APES siège aux Commissions de Suivis des Sites du CSDND de la Société Gurdebeke. Cette Association est destinataire des rapports et visite d'inspections de la DREAL. Aucune observation n'est apportée sur la mauvaise gestion de cette installation.

Question :

Les craintes viennent de l'extraction de la craie à proximité du niveau le plus haut de la nappe phréatique. Est-il techniquement possible d'envisager de relever le niveau du carreau de la carrière ? La société MRM est-elle disposée à produire des propositions en ce sens ?

Réponse.

Dossier technique page 10/32 Hauteurs et cotes

Le carreau de la carrière se situe à la cote de 83 m NGF. Le terrain naturel atteint quant à lui une cote située entre 103 et 106 m NGF soit une profondeur de 20 m entre le carreau et le haut de la carrière. La nappe de la craie est la principale nappe d'eau souterraine au droit de la carrière : celle-ci circule dans la couche géologique de craie de la région. Le point de surveillance des eaux souterraines le plus proche pour cette nappe est un forage situé dans la commune de Vauvillers à environ 2,8 km de la carrière. La hauteur moyenne de la nappe y est mesurée à environ 73 m NGF ; les plus hautes eaux ont été mesurées à 80 m NGF. Le carreau de la carrière se situe donc 3 m au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe de la craie.

En fin d'exploitation, la S.A.S. M.R.M. doit régaler les terres de découvertes d'une épaisseur de 6 mètres. Ce qui fait que la cote altimétrique se situera à 89m NGF .Soit 9 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux relevées ou 16 mètres au-dessus de la cote moyenne relevée.

Question :

J'ai constaté des ruissellements le 5 février en me rendant à la permanence (période de vigilance crues inondations dans la Somme).

Réponse.

J'ai aussi constaté le 4 février dernier des eaux venant du champs voisin se déversant que la carrière. Le talus de cette carrière a stoppé l'avancement de ces eaux de ruissèlement. Le phénomène a été exceptionnel.



Écoulement du 4 février 021

Question :

En quoi consiste ce drainage ? Est-ce un tuyau drainant servant à infiltrer les eaux de ruissèlement le long de son parcours ou un tuyau hermétique utilisé pour canaliser les eaux jusqu'à un point bas filtrant ?

Réponse.

Madame Grenon parle du collecteur agricole que la Société GURDEBEKE a repris dans son intégralité (voir photo). Ce collecteur est bien le long de la RD 28 dans la bande des 10 mètres à 3 mètres de la clôture. Ce collecteur sera donc protégé par cette bande des 10 mètres (voir plan).





Question :

L'argumentaire, sur le chiffre d'affaire, développé dans l'observation 0009 appel des éclaircissements de la part de la société MRM

Réponse.

Monsieur Lebrun essaie de faire une corrélation entre le chiffre d'affaire de la carrière et les tonnages sortants de cette installation. Monsieur Lebrun n'a pas pensé que cette S.A.S M.R.M. ait d'autres activités. Monsieur Lebrun n'a pas lu le dossier. Aucun expert peut avancer un tel discours avec de tels arguments.

Nous ne faisons pas la critique de la Société M.R.M. mais l'exploitation de cette carrière. D'autant plus que cette S.A.S fait partie d'un Group (Group Gurdebeke).

Question :

Un contrôle de l'intégrité de la clôture est-il effectué, à quelle fréquence et fait-il l'objet d'un enregistrement.

Réponse.

Dossier technique : 6.2.Accès au site et circulation

Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre hors limite commune à l'ISDND, cette clôture est régulièrement surveillée et entretenue par l'exploitant.

Aucun enregistrement n'est formalisé.

Question :

L'effectif de la société MRM et le recours à des sociétés extérieures doit être précisé.

Réponse.

Résumé Non Technique : Enjeux en termes d'emplois locaux (24/74)

Le projet de poursuite d'exploitation de la carrière aura un impact positif sur l'emploi puisqu'il permettra le maintien d'un emploi direct.

A ce personnel de la carrière, il faut ajouter l'ensemble des emplois induits directement du fait des travaux d'aménagements, de contrôles, d'études et de maintenance. Des sociétés locales sont sollicitées pour réaliser les travaux et contrôles nécessaires au fonctionnement de la carrière. Ces activités de sous-traitance génèrent des emplois induits pour les entreprises locales en priorité.

Plus globalement, la poursuite d'exploitation de la carrière influe de façon positive sur l'emploi local.

Nous pouvons considérer que les travaux d'aménagement induisent un effectif de 5 personnes pendant 1 mois par an. Concernant les contrôles et les études , les effectifs sont aléatoires selon la demande de l'exploitant.